

DEPARTEMENT DE
SEINE-SAINT-DENIS
93320

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la Séance du lundi 29 septembre 2025

○_○_○_-○_-○

L'an deux mille vingt cinq, le **29 septembre à 20 heures 00**, le Conseil municipal de la Commune des Pavillons-sous-Bois légalement convoqué le 22 septembre 2025 s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Philippe DALLIER, Maire**, lequel a désigné M. Mamadou Macinanké DIALLO, Secrétaire de Séance.

Présents :

M. PHILIPPE DALLIER, MME KATIA COPPI, M. MARC SUJOL, MME ANNICK GARTNER, MME FRANÇOISE RAYNAUD, M. SERGE CARBONNELLE, MME GENEVIEVE SIMONET, MME SABRINA ASSAYAG, MME ANNE-MARIE LEPAGE, M. JACKIE SIMONIN, MME THERESE HOUET, MME MARTINE BERJOT, MME BRIGITTE SLONSKI, MME PATRICIA CHABAUD, M. XAVIER CONABADY, MME CATHERINE LOOTVOET, MME ANISSA MEZZI, M. MAMADOU MACINANKE DIALLO, M. BERNARD DENY, M. JEAN-FRANÇOIS CHLEQ, MME JENNY LEBARD, M. KAMEL GHANES, M. LIONEL DESLANDES, MME JULIE PETRELLA

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, la majorité des **34** Membres en exercice du Conseil municipal étant présente ce dernier peut valablement délibérer.

Absents excusés avec Mandats :

M. Yvon ANATCHKOV donne pouvoir à Mme Françoise RAYNAUD, M. Yohan NONOTTE donne pouvoir à Mme Annick GARTNER, M. Jean-Marc AYDIN donne pouvoir à M. Marc SUJOL, Mme Patricia CORN donne pouvoir à Mme Geneviève SIMONET, M. Nicolas MARTIN donne pouvoir à M. Jackie SIMONIN, Mme Chantal TROTTET donne pouvoir à Mme Katia COPPI, Mme Mélanie PRUNIOT donne pouvoir à Mme Anissa MEZZI, M. Cédric GINJA donne pouvoir à Mme Sabrina ASSAYAG, Mme Sandrine CALISIR donne pouvoir à M. Bernard DENY, Mme Astrid GUILLOIS donne pouvoir à M. Mamadou Macinanké DIALLO.

Absents excusés :

Absents :

Administration :

M. BOMBIERO, Directeur de Cabinet
Mme ATTALI, Directrice Générale des Services
M. ABED, Directeur Général Adjoint des Services
Mme HAFDI, Secrétaire

20h00, Monsieur le Maire demande de bien vouloir procéder à l'appel.

Le quorum étant atteint, les membres du Conseil municipal peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Maire rappelle que samedi 27 septembre 2025, le nom de Patrice DUVAL a été donné au Centre Municipal de Santé en présence de sa famille. Toutes les personnes présentes et qui avaient connu le docteur DUVAL étaient très heureuses que la commune ait eu ce geste envers lui. Monsieur le Maire en profite, car ceux qui étaient présents également ont pu visiter les locaux du CMS, pour dire que la municipalité a réhabilité et continue à réhabiliter ces locaux. Elle est presque au bout du travail qu'elle voulait faire, sous l'impulsion du nouveau directeur qui est arrivé il y a un an et qui a impulsé une véritable dynamique au Centre Municipal de Santé. C'est un médecin urgentiste qui était responsable des médecins sur la plateforme de l'aéroport Charles de Gaulle, c'est-à-dire un très gros enjeu. Avec son relationnel, il a permis le recrutement d'un certain nombre de professionnels de la médecine, ce qui fait que le CMS des Pavillons-sous-Bois connaît une nouvelle dynamique. Monsieur le Maire donne un chiffre qui le démontre assez facilement. Il y avait 300 Pavillonnais qui avaient, pour médecin traitant, un médecin du CMS. Ils sont près de 1 400 aujourd'hui. Il y a vraiment une nouvelle dynamique qui est impulsée. Monsieur le Maire indique avoir pu discuter avec le personnel du Centre, tout se passe bien. C'est vraiment un renouveau, car ce centre avait effectivement connu les difficultés de beaucoup de centres. Monsieur le Maire rappelle que certains ont même fermé dans les villes alentours. Il n'en a jamais été question aux Pavillons-sous-Bois, bien que la commune ait connu une période assez difficile tout simplement parce qu'il était difficile de recruter des médecins. Là, il y a une réelle dynamique.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée être dans l'attente, dans les jours à venir, de la réponse de l'Agence Régionale de Santé pour ce qui est de la demande d'imagerie lourde pour le projet de maison de santé pluridisciplinaire à La Fourche. Les études techniques ont avancé puisque la commune travaille en partenariat avec un bailleur qui a, à de nombreuses reprises, rencontré les architectes et les médecins. Ils se sont mis d'accord sur un projet qui est construit. La réponse de l'ARS sur l'imagerie lourde est attendue, en espérant qu'elle soit positive. Si elle ne l'était pas, cela ne remettrait pas en cause le projet lui-même, si ce n'est qu'il en manquerait une partie. Cela permettra à la commune, d'ici la fin de l'année ou le début de l'année suivante, de signer la vente du terrain. C'est un dossier très important pour la ville des Pavillons-sous-Bois qui avance bien. Voilà deux ans que l'idée avait été mise sur la table. Les membres de ce Conseil s'en souviennent, la première version était un centre plus petit sur le plus petit des terrains en propriété de la ville à La Fourche. Ce projet a changé d'ampleur et Monsieur le Maire espère qu'il pourra être mené à bout.

Concernant la rentrée scolaire, celle-ci s'est plutôt bien passée dans l'ensemble. Les effectifs dans les écoles des Pavillons-sous-Bois sont en moyenne de 25 élèves par classe, soit à peu près la moyenne de l'année précédente. Pour autant se confirme une certaine décrue des effectifs scolaires, comme constatée partout en France ainsi que dans le département de la Seine-Saint-Denis. Monsieur le Maire croit qu'il s'agit, en primaire, de 2 000 élèves en moins, ainsi que dans les collèges. La décrue est donc assez significative. Aux Pavillons-sous-Bois, cela s'est traduit par une fermeture de classe à la maternelle Fischer et à l'école Robillard. Pour autant, la ville a profité d'une ouverture de classe pour garder la deuxième classe de CE2. Il aurait pu être espéré, à un moment, une ouverture à Jean Macé, car il y a de la place sur Jean Macé maternelle et élémentaire, mais les effectifs ne sont pas venus confirmer ce que la collectivité pensait au printemps dernier.

Avec la rentrée scolaire ont eu lieu les premières rotations à la piscine du Raincy. Les membres de cette assemblée se rappellent que la piscine Michel Beaufort à Bondy a été, entre guillemets, abandonnée. Monsieur le Maire croit pouvoir dire que c'est à la plus grande satisfaction des enfants d'abord, car l'équipement est un équipement moderne qui a été rénové il y a peu au Raincy, alors que la piscine Michel Beaufort est une piscine qui a probablement besoin de travaux s'il en juge par l'accident qui s'est produit il y a une dizaine de jours, à savoir

une émanation de chlore pendant que des élèves du collège Pierre Brossolette de Bondy étaient à la piscine. Il y a d'ailleurs eu un quiproquo, car Monsieur le Maire a été appelé pour l'informer qu'il s'agissait d'une classe de l'école Brossolette aux Pavillons-sous-Bois, ce à quoi il a répondu que cela lui semblait difficile puisqu'il n'y avait plus d'enfants des Pavillons-sous-Bois à la piscine Michel Beaufort. Tout cela pour dire que l'accord trouvé avec la ville du Raincy permet maintenant des rotations beaucoup plus nombreuses que précédemment, et surtout dans un centre aquatique, puisque c'est ainsi qu'il est appelé au Raincy, qui est de toute autre nature.

Monsieur le Maire évoque les projets d'aménagement, à commencer par celui de La Fourche, c'est-à-dire le projet d'acquisition du terrain – la propriété POLONI puisque c'est le nom du propriétaire – sur lequel la commune va développer son projet de géothermie en partenariat avec la ville de Bondy, ainsi que la construction d'un équipement sportif. Monsieur le Maire rappelle que le propriétaire avait déposé avant la fin de l'année dernière une déclaration d'intention d'aliéner du terrain pour la modique somme de six millions d'euros, au bénéfice d'un promoteur immobilier qui n'est jamais passé en mairie, qui n'a jamais déposé de projet, qui vient du Poitou, mais dont il est manifestement permis de se demander s'il n'est pas là pour servir de caution à cet affichage d'un terrain qui vaudrait six millions d'euros. Le droit de préemption a été exercé, bien évidemment. Le juge de l'expropriation est passé la semaine précédant ce Conseil. Ce qui rassure Monsieur le Maire est que l'estimation des Domaines, qui est à 2,7 millions, a été reprise à 2,8 millions par le commissaire du gouvernement qui, lui, donne également son avis en tant que tel. Il conviendra de voir ce que le juge de l'expropriation dira. Il est très probable que, si jamais la valeur du bien était fixée très en dessous des six millions d'euros – ce qui ne manquera pas d'avvenir, Monsieur le Maire rappelant que le PLUi étant entré en service, il n'est plus possible de construire du logement sur cette parcelle. Donc si un promoteur venait maintenant en annonçant qu'il vient construire des logements alors que le PLUi ne le permet pas, cela posera un problème. Il est vrai que la DIA avait été déposée quelques semaines avant que le PLUi soit adopté. Ceci étant dit, le juge n'en tiendra pas compte. Il est donc très probable que le propriétaire retire la DIA, que le terrain ne se vendra pas, permettant de retomber dans la déclaration d'utilité publique lancée il y a quelques mois par l'EPT et maintenant dans les mains des services de l'État. Monsieur le Maire espère avoir dans les mois qui viennent, probablement au printemps, le résultat de cette déclaration publique qui permettra à la municipalité de conduire son projet.

Dans le même domaine, et donc le sujet avance, Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait part à la ville de Paris de son intention d'acquérir une parcelle dont elle est propriétaire et qui jouxte le terrain POLONI. La ville de Paris, par un courrier signé non pas par Anne HIDALGO, mais par l'adjointe en charge de canaux, vient de répondre au courrier adressé par Monsieur le Maire en 2023. La ville de Paris est favorable à la cession du terrain en question à la ville des Pavillons-sous-Bois. La commune dispose donc déjà de l'une des trois parcelles, puisque Monsieur POLONI est propriétaire de deux parcelles.

Concernant le projet de réhabilitation de quartier Chanzy-Victor Hugo, Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion publique s'est tenue à Livry-Gargan puisqu'il s'agit d'un projet conjoint avec les deux communes. La réunion publique s'est tenue le 2 juillet 2025 – de mémoire. En parallèle, les études lancées sous l'égide de l'EPT, puisque la compétence échappe désormais à la commune, ont été confiées à la SPLA-IN, filiale de l'ÉpaMarne. Elles avancent bien et en sont à leur cinquième comité de pilotage. D'ici la fin de l'année ou tout début de l'année prochaine, le premier résultat de ces études devrait être connu. Les sujets regardés – Monsieur le Maire en oubliera peut-être – portent principalement sur le logement, le bâti ancien dégradé, les possibilités de démolition-reconstruction sur ces parcelles qui supportent effectivement aujourd'hui des immeubles qui ne pourraient pas être réhabilités, le commerce, le devenir du parking de la commune à la gare de Gargan, les aspects sécurité. Le dernier comité de pilotage s'est tenu la semaine précédant ce Conseil municipal, en présence de la sous-préfète du Raincy et du directeur adjoint de la Drihl, des services de la SPLA-IN bien évidemment, mais également de la Banque des Territoires qui aidera la municipalité à financer cette opération. Monsieur le Maire le précise, il s'agit d'une opération qui va s'étaler sur dix à

quinze ans, voire plutôt quinze que dix puisque le projet est d'ampleur. Les études avancent et Monsieur le Maire a demandé au responsable de la SPLA-IN de venir devant le Conseil municipal d'ici la fin de l'année pour présenter l'analyse de la situation et les premiers résultats des études, car maintenant que tout cela se traite au niveau de l'EPT, Monsieur le Maire peut tout à fait comprendre que les élus communaux soient un peu frustrés de ne pas pouvoir suivre. Il est possible d'assister aux réunions publiques, des séries d'ateliers publics vont être engagés à l'automne, dans le courant des mois d'octobre et de novembre, mais pour autant Monsieur le Maire a demandé à la SPLA-IN de venir présenter aux membres de Conseil les résultats de ses études. Ce sera plutôt début décembre, l'idée étant d'attendre que les études soient finalisées pour les présenter à cette assemblée. En tous les cas, il conviendra d'essayer de mettre cela en place avant la fin de l'année.

Il sera fait de même avec la SPL SEQUANO qui rendra, dans le courant du mois d'octobre, les études sur le projet de La Basoche. Monsieur le Maire rappelle que l'une des deux phases consiste en une première étude de faisabilité s'intéressant au pré opérationnel et permettant d'en savoir beaucoup plus sur les impacts financiers de cette opération. Monsieur le Maire demandera donc également à la SPL SEQUANO de venir devant le Conseil municipal pour présenter les résultats de ses études.

Monsieur le Maire a le plaisir d'annoncer, en matière de voirie et d'espaces verts, que la commune a été remboursée des frais occasionnés par le sinistre de l'impasse Victor Hugo. Les membres de cette assemblée se rappellent cet épisode survenu en septembre il y a deux ans, où tout à coup la chaussée s'était effondrée suite aux travaux menés pour le compte du promoteur. La commune a été remboursée d'à peu près 76 000 euros représentant la totalité des frais. Il n'a donc pas été nécessaire d'attendre une procédure judiciaire. Cette affaire est une affaire réglée.

Monsieur le Maire souligne que le 20 septembre 2025, en présence du président du Conseil du département, la municipalité a inauguré les aménagements sur la place Carmontelle autour des deux pavillons de garde. Monsieur le Maire en profite pour remercier Jackie SIMONIN pour l'organisation, notamment les balades urbaines à l'occasion des journées du patrimoine. Stéphane TROUSSEL est venu inaugurer ces aménagements qui ont été cofinancés, Monsieur le Maire le rappelle, par la région Île-de-France et par le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis. Cela a été l'occasion de redire au président du département ce que la ville des Pavillons-sous-Bois attendait de cette collectivité locale, notamment en termes de voirie, Monsieur le Maire y reviendra. Ceci étant dit, les membres de Conseil ont pu voir que le département a réalisé davantage que ce qu'il avait annoncé, puisque la réfection de l'avenue Jean Jaurès est remontée jusqu'au carrefour de La Basoche et que d'ici la fin de l'année la reprise sera faite jusqu'à Franklin Wilson. La dernière partie, les services du département attendront – et ils ont bien raison – que le chantier de construction de la résidence étudiante au bout de l'avenue Jean Jaurès soit terminé pour reprendre cette partie-là de la chaussée. En matière de voirie toujours, les travaux de l'allée du Clocher d'Aulnay sont terminés, jusqu'au rond-point Quesnay. Si les membres du Conseil municipal y sont passés, ils ont pu se rendre compte que cela change assez radicalement, et en bien, le profil de la voie. Il en est surtout terminé du stationnement complètement anarchique. Le fait de l'avoir mise en sens unique règle aussi bien des difficultés.

La commune a terminé les travaux sur l'allée Paul Lafargue qu'elle a reprise en entier, et a adopté le même principe que sur l'avenue John Kennedy où les voitures ont été descendues des trottoirs et où a été désimperméabilisée toute la partie du trottoir entre les arbres et où vont être plantés des arbustes. C'est maintenant un parti pris que la municipalité adoptera systématiquement lorsque la largeur des trottoirs le permet, ce qui n'est malheureusement pas le cas partout. En tous les cas, Kennedy et Lafargue sont deux beaux exemples de ce qu'il est possible de faire en remettant les voitures sur la chaussée et en plantant sur les trottoirs.

Monsieur le Maire indique que s'est tenue, le 19 septembre 2025, la conférence annuelle de planification des travaux de voirie en 2026 et 2027. C'est un exercice toujours compliqué puisque sont mis autour de la table tous les concessionnaires – eau, gaz, électricité, téléphone et assainissement sous la responsabilité de l'EPT. Il est ensuite essayé de coordonner les travaux des uns et des autres. Monsieur le Maire reconnaît qu'il s'agit d'un exercice difficile, car d'un côté certains ont des obligations légales – et Monsieur le Maire rappelle que le gaz a l'obligation de remplacer de la fonte ductile, matériau ayant plusieurs dizaines d'années et qui casse. Des travaux de remplacement de ces canalisations de gaz concernent beaucoup de rues de la commune. Le Sedif doit aussi remplacer les canalisations d'eau. Ils n'ont, bien sûr, pas les mêmes plannings. De plus, Enedis enfouit un certain nombre de ses réseaux. Monsieur le Maire espère que les bons compromis ont été trouvés lors de cette conférence. Les membres de ce Conseil comprendront que le planning des travaux propres à la ville pour ce qui est de refaire les trottoirs ou les chaussées va aussi dépendre du calendrier des concessionnaires, parce qu'il serait complètement absurde de refaire des trottoirs ou une chaussée si c'est pour que, 18 mois plus tard, un concessionnaire vienne et traverse la chaussée ou les trottoirs. Ces sujets ont été débattus. Les travaux sur l'avenue du Président Wilson devraient être achevés avant la fin de l'année. Il en reste encore une tranche. Ensuite, dans un délai un peu plus long, les mêmes travaux que sur l'avenue du Président Wilson concerteront l'avenue Franklin, c'est-à-dire le remplacement complet de l'assainissement avec tout ce que cela implique. Le département, puisqu'il s'agit de son assainissement, partira des limites de Villemomble Coquetiers pour remonter vers la mairie des Pavillons-sous-Bois. Franklin connaîtra ce qui a été connu sur Wilson. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du troisième ou quatrième été où la circulation doit être fermée pour permettre la réalisation des travaux. D'autres voies seront impactées, il en sera question plus tard.

Dans les travaux en cours, sur l'allée du Chevalier de la Barre, l'EPT termine ses travaux d'assainissement – Monsieur le Maire croit se souvenir qu'ils dureront jusqu'au mois de février. Des travaux vont avoir lieu dans le square Honoré d'Estienne d'Orves. Les membres de ce Conseil ont peut-être vu qu'il n'y a plus de voitures stationnées côté avenue Jean Jaurès. À l'époque où le conservatoire a été construit, ce petit parking, qui doit posséder 8 ou 10 places, avait été prévu pour les parents qui allaient déposer les enfants au conservatoire. Malheureusement dans la vraie vie, ce parking s'est transformé en propriété presque privée puisque des gens y stationnaient en permanence leur véhicule, même la nuit, c'est-à-dire qu'ils prenaient le risque de voir le square fermé avec leur voiture dedans pour la récupérer le lendemain. Il aurait pu être pensé que cette situation allait se régler à coup de contraventions. Finalement, cela ne marche pas. La municipalité a donc pris une décision – qui selon Monsieur le Maire est la bonne – avec la suppression des places de stationnement pour étendre le square de ce côté-là en déplaçant l'aire de jeux qui pose quelques difficultés aux riverains puisque l'aire de jeux est plutôt en fond de parcelle. Le square sera donc étendu et la ville va planter une quinzaine d'arbres supplémentaires, ce qui sera tout aussi bien que d'avoir des places de parking qui sont en permanence squattées. Les membres de cette assemblée verront une délibération très intéressante puisqu'il s'agit d'un projet datant d'il y a vingt ans. La parcelle qui jouxte le square et le conservatoire, et qui fait 1 200 m², est en vente et Monsieur le Maire proposera d'en faire l'acquisition pour étendre le square d'à peu près 1 000 m². Son aménagement sera prévu en 2026.

En ce qui concerne les bâtiments, les travaux de la salle Mozart ont débuté. Ils se termineront d'ici la fin de l'année. Restera après le passage de la commission de sécurité. Monsieur le Maire avoue ne pas maîtriser le calendrier. Il faut d'abord attendre que ces travaux se terminent, ensuite la municipalité sollicite son passage. Le calendrier de cette commission ne dépend pas du Maire des Pavillons-sous-Bois, mais des disponibilités des services de la préfecture, des pompiers, etc. puisqu'il s'agit d'un établissement de grande importance. Ce sont ces services qui fixeront la date. En tous les cas, les travaux doivent être terminés d'ici la fin de l'année.

Monsieur le Maire informe ce Conseil qu'il n'a toujours pas le rapport de l'expert judiciaire et avoue ne plus savoir quoi dire aux membres de cette assemblée. Heureusement, l'expert avait

donné à la municipalité, il y a quelques mois, l'autorisation de faire les travaux. La ville va donc payer les travaux. Le contentieux n'est pas réglé, les avocats doivent travailler. Encore faudrait-il qu'ils puissent le faire sur la base du rapport de l'expert judiciaire, ce dont la collectivité ne dispose toujours pas aujourd'hui. Les avocats de la commune ont rappelé l'expert pour lui demander ce qui se passait. Il promet sans cesse qu'il va adresser son rapport. C'est un vrai problème pour la municipalité parce que, faute de ce rapport, il est impossible d'avancer sur la résolution du litige en question.

Les travaux de la Maison d'assistantes maternelles sont terminés, allée de Bragance. Les assistantes maternelles sont en train de passer les formations obligatoires et elles ouvriront donc cette Maison d'assistantes maternelles de douze places supplémentaires pour accueillir des enfants au début de l'année 2026.

L'aménagement des anciens locaux du SSIAD est terminé, allée de Bragance toujours, au rez-de-chaussée. Les locaux qui jouxtent l'accueil de jour pour patients atteints de la maladie d'Alzheimer, libérés par le transfert et le regroupement des services dans la tour Athéna, ont été rafraîchis et seront mis, au lendemain des vacances de la Toussaint, à disposition de l'association ASP qui pourra y dispenser du soutien scolaire dans cette partie-là de la ville. L'ASP aura ainsi trois implantations : une sur Pompidou, une sur la route nationale dans ses locaux historiques, et maintenant sur cette partie-là de la ville. Voilà ce qu'offre également l'acquisition de la tour Athéna et le transfert des services de la ville.

Le dépôt du permis de construire et le lancement de l'appel d'offres pour le centre de loisirs sont à l'ordre du jour avec des délibérations. La municipalité espère que l'ouverture des plis interviendra avant la fin de l'année, et espère également, étant donné la conjoncture où les entreprises ont un grand besoin de travailler aujourd'hui, respecter l'enveloppe fixée par l'architecte. Monsieur le Maire informe dès maintenant ce Conseil qu'au budget 2025, c'est-à-dire au mois de novembre lorsqu'il sera adopté, la construction de ce centre de loisirs sera entièrement financée sur le budget 2025, et sans emprunt, puisqu'il sera ramené à zéro.

Monsieur le Maire informe également les membres du Conseil que les études pour l'agrandissement de l'école Robillard sont terminées, l'architecte ayant rendu sa copie. L'appel d'offres va pouvoir prochainement être passé. La situation n'est pas définitivement arrêtée de ce point de vue-là, car un sujet de discussion porte sur le cadencement des travaux puisque ce seront des travaux en site occupé. Bien évidemment, des travaux en site occupé ne peuvent pas être menés de la même manière que dans un bâtiment qui sera entièrement libre. La municipalité va donc présenter ce projet aux équipes éducatives, projet qui sera également présenté en commission.

En matière de commerce, Monsieur le Maire rappelle qu'en juillet dernier la boutique éphémère de la municipalité a ouvert. Les membres de ce Conseil en connaissent le principe : la collectivité loue le local commercial, pour des périodes de quinze jours ou trois semaines, à des commerçants qui viennent présenter leurs produits. Les commerçants changent donc régulièrement. La prochaine boutique ouvre à la mi-octobre.

La ville a préempté le fonds de commerce du « Brooklyn ». Monsieur le Maire ne sait pas si les membres de ce Conseil voient ce qu'est le « Brooklyn », établissement situé à Brossolette, tout de suite à gauche après l'épicerie, aux vitres complètement teintées et où n'y entraient des gens que tard le soir. Une déclaration d'intention d'aliéner concernant ce fonds de commerce est arrivée en mairie et la municipalité a préempté et a signé. Il va maintenant lui falloir trouver un commerce pour remplacer celui qui n'en était pas vraiment un.

Une procédure a été engagée contre l'installation d'un barbier sur la place de la Basoche. Ce n'est pas tant qu'il soit question d'un barbier, mais ce commerce a ouvert sans qu'aucune déclaration d'intention d'aliéner du fonds soit passée en mairie. La municipalité a donc rappelé qu'il y a des règles à respecter et le service urbanisme vient d'enclencher la procédure.

Monsieur le Maire déclare passer devant de temps en temps, en ce moment ce commerce est plutôt fermé alors qu'il a été ouvert, et il ne sait pas trop ce qu'il en est. En tous les cas, il n'est pas question que la ville des Pavillons-sous-Bois accepte l'idée que n'importe qui fasse n'importe quoi sans respecter les obligations légales ou réglementaires.

Monsieur le Maire indique également que, malheureusement, le marché des Coquetiers est fermé puisque le dernier commerçant a annoncé qu'il souhaitait arrêter son activité. Monsieur le Maire propose donc, et les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire, de mandater un architecte pour voir ce qui peut être fait de ce bâtiment. Il s'agit d'une halle, avec des poteaux en fer – Monsieur le Maire n'ose pas parler de plancher puisqu'il s'agit d'une dalle en béton – le tout étant ouvert aux quatre vents. Il est peut-être possible d'encapsuler ce bâtiment, Monsieur le Maire ne le sait pas. Dans ces conditions et dans la mesure où personne en interne n'est vraiment capable de faire une étude de cette nature, la municipalité va demander à un architecte de voir ce qu'il est possible de faire. À ce moment-là, en fonction des possibilités techniques, en fonction du coût prévisionnel, la municipalité verra ce qu'elle peut faire de ce marché des Coquetiers.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et soumet à l'approbation du Conseil municipal, les procès-verbaux de la séance du 14 mai, 19 mai et 24 juin 2025.

Procès-verbaux du Conseil Municipal du 14 mai, 19 mai et 24 juin 2025 :

34 votants — Vote à la Majorité

30 Pour — 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR) / 1 Abstention (Mme LEBARD)

FINANCES

- 1 - Mode de gestion des amortissements - Ajout de la nature 215741 aux biens amortissables.
- 2 - Adhésion au service en ligne du Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU).

URBANISME

- 3 - Acquisition amiable de la parcelle cadastrée section M n°131 située au 75 allée Danielle Casanova aux Pavillons-sous-Bois.
- 4 - Opération d'aménagement du secteur de la Fourche / Canal de l'Ourcq, portée par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est – Signature d'un protocole bipartite de gestion.
- 5 - Autorisation de déposer des demandes administratives en matière d'urbanisme et d'accessibilité sur les propriétés communales.
- 6 - Rapport annuel présenté par le représentant de la commune dans la Société Publique Locale Séquano Grand Paris.

SUBVENTIONS

- 7 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Pavillonnaise pour la Jeunesse et la Culture (APJC) au titre de l'accueil d'un volontaire européen du Corps Européen de solidarité (CES).
- 8 - Convention d'objectifs et de financement "Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants" (FME) avec la caisse d'allocations familiales pour le multi-accueil "A Petits Pas" - Année 2025.
- 9 - Convention d'objectifs et de financement "Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants" (FME) avec la caisse d'allocations familiales pour le multi-accueil "les Berceaux de l'Ourcq" - Année 2025.

CONVENTIONS

- 10 - Convention avec la S.A.R.L. Les Acacias pour la prise en charge financière de l'installation d'une porte anti-squat et de frais de gardiennage pour le bien situé 4 Chemin du Halage / 32 rue Georges aux Pavillons-sous-Bois.
- 11 - Convention avec l'Association Club Yvonne de Gaulle pour la mise à disposition à titre gracieux d'un minibus.
- 12 - Convention cadre avec le Conseil Régional d'Île-de-France relative au contrat d'aménagement régional.
- 13 - Convention avec la Métropole du Grand Paris dans le cadre du contrat métropolitain de développement « Escales touristiques métropolitaines » – Projet « Votre été au bord de l'eau avec la Métropole du Grand Paris ».
- 14 - Convention avec l'Éducation nationale pour la mise à disposition de créneaux de piscine aux écoles.

ENSEIGNEMENT JEUNESSE ET SPORTS

- 15 - Convention avec la Région Île-de-France relative à l'attribution de tickets loisirs utilisables dans les îles de loisirs de la région.
- 16 - Charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles.
- 17 - Règlement intérieur des accueils périscolaire et des centres de loisirs des écoles maternelles et élémentaires.
- 18 - Règlement intérieur du Relais Petite Enfance.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

- 19 - Avis sur le projet du Plan local de mobilité arrêté le 1er juillet 2025 par l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est.

RESSOURCES HUMAINES

- 20 - Demande de remise gracieuse - Madame Valérie Pelletier.

PARTICIPATION FINANCIÈRE

- 21 - Adhésion au Centre Hubertine Auclert dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Égalité Femme-Homme 2025-2027.

RESSOURCES HUMAINES

- 22 - Création d'emplois et mise à jour du tableau des emplois et des effectifs.

2025.00102 - Mode de gestion des amortissements - Ajout de la nature 215741 aux biens amortissables

Par délibération n° 2023.00087 du 26 juin 2023, le Conseil municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57, applicable à la commune à compter du 1er janvier 2024.

Par ailleurs, la délibération n° 2023.00151 du 20 novembre 2023 a défini les modalités de gestion des amortissements, en précisant les natures d'immobilisations soumises à amortissement ainsi que leurs durées.

La présente délibération vise à compléter la liste des natures d'immobilisations amortissables de la commune en y ajoutant la nature 215741 – Installations, matériel et outillage des cantines scolaires, avec une durée d'amortissement fixée à 10 ans.

Cet ajout permet de mettre à jour le plan comptable de la commune afin de mieux prendre en compte les équipements dédiés à la restauration scolaire, en conformité avec la nomenclature M57.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'ajouter la nature 215741 – Installations, matériel et outillage des cantines scolaires à la liste des natures amortissables.

Lecture de la délibération par Monsieur CARBONNELLE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et l'article R. 2321-1 qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes ;

Vu la nomenclature comptable M57 applicable à la commune ;

Vu la délibération n°2023.00087 du 26 juin 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2023.00151 en date du 20 novembre 2023, fixant le mode de gestion des amortissements ;

Considérant la nécessité d'ajouter une nouvelle nature d'immobilisation obligatoirement amortissable en lien avec l'acquisition de matériel pour les cantines scolaires ;

Article 1 : AJOUTE à la liste des natures amortissables la ligne suivante :

Nature	Catégories	Durée
215741	Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	10 ans

Article 2 : PRÉCISE que la délibération n° 2023.00151 en date du 20 novembre 2023, fixant le mode de gestion des amortissements, demeure inchangée pour toutes ses autres dispositions, notamment :

- L'adoption du principe de l'amortissement au prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisations ;
- La fixation du point de départ de l'amortissement à la date d'émission du mandat, ou, en cas de facturations multiples, à la date du dernier mandat d'acquisition, cette date valant service fait ;

- La fixation à 1 000 € du seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement est effectué en une seule année au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- Les durées d'amortissement par nature de biens, telles que récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Nature	Catégories	Durée
202	Frais réalisation documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études non suivies de réalisations	5 ans
2032	Frais de recherche et développement	5 ans
2033	Frais d'annonces et d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
204 et suivants	Subventions d'équipement versées pour les biens mobiliers matériel et études	5 ans
204 et suivants	Subventions d'équipement versées pour les biens immobiliers ou installations	30 ans
204 et suivants	Subvention d'équipement versées - projet d'infrastructure d'intérêt national	40 ans
2051	Logiciels	5 ans
2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disponibilité	5 ans
2088	Autres Immobilisations incorporelles	5 ans
2088	Droits d'usage exclusif	Sur la durée du contrat
2121	Plantations d'arbres et arbustes	20 ans
2132 et suivants	Bâtiments privés	30 ans
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions de bâtiments privés	20 ans
2142	Construction sur sol d'autrui - Immeubles de rapports	Sur la durée du bail à construction
21561	Matériel roulant (Incendie)	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et défense civile	10 ans
21572	Matériel technique scolaire	10 ans
215731	Matériel roulant de voirie	10 ans
215738	Autres matériels et ouillages de voirie	10 ans
21578	Autres matériels et outillages techniques	10 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	15 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans

21828	Véhicules	10 ans
21828	Camions, Cars et véhicules industriels	15 ans
21831	Matériel informatique scolaires	5 ans
21838	Matériel informatique (Autre)	5 ans
21841	Matériel de bureau et mobiliers scolaire	15 ans
21848	Matériel de bureau et mobiliers (Autres)	15 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	7 ans

Article 3 : DIT que la présente délibération prendra effet à compter de l'exercice budgétaire 2025 ;

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, au Comptable public de Bondy et publiée sur le site internet de la Ville.

Monsieur CARBONNELLE précise que dans la restauration, des matériels coûtent extrêmement cher, et il est tout à fait normal de les amortir.

Monsieur le Maire ajoute que ce ne sont pas les louches et les cuillères qu'il est proposé d'amortir sur cette durée.

Monsieur CARBONNELLE souligne que l'ajout de cette nouvelle nature n'a pas été réalisé précédemment car, à l'époque de la M14, cette nomenclature n'existe pas.

34 votants – Vote à l'Unanimité

2025.00103 - Adhésion au service en ligne du Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU)

Les régies de la ville (Centrale et des crèches) encaissent les recettes issues des prestations fournies par la collectivité, à destination des familles, notamment pour les services périscolaires (hors restauration scolaire) et des crèches.

Afin de diversifier les moyens de paiement et de faciliter l'accès aux services municipaux, les usagers ont la possibilité de régler certaines prestations via des Chèques Emploi Service Universels (CESU), titres de paiement préfinancés par l'État, les employeurs ou les comités d'entreprise.

Dans un souci de modernisation et de simplification, le Centre de Remboursement du CESU (CRCESU) propose un service en ligne permettant la gestion dématérialisée des CESU.

Cette plateforme permet notamment :

- aux usagers d'effectuer leurs règlements directement par Internet,
- à la collectivité de suivre les dépôts et remboursements en temps réel.

Pour répondre à la demande croissante des familles et améliorer le service rendu aux usagers, la Ville des Pavillons-sous-Bois souhaite adhérer au service en ligne du CRCESU, dans le cadre du « Pack Express » proposé par l'organisme, au tarif de 57,60 € TTC/an.

Cette formule permet notamment de :

- recevoir une notification par mail à chaque dépôt de CESU,
- consulter le solde du compte en temps réel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Ville des Pavillons-sous-Bois au service en ligne du Centre de Remboursement du CESU,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tous les documents afférents à ce dispositif.

Lecture de la délibération par Monsieur CARBONNELLE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2006-625 du 29 mai 2006 relatif au chèque emploi service universel ;

Vu le dispositif du Centre de Remboursement du CESU (CRCESU), service en ligne proposé aux structures acceptant le paiement par CESU préfinancé ;

Considérant que la Ville des Pavillons-sous-Bois propose des prestations à caractère social ou familial susceptibles d'être réglées par CESU (tels que les accueils périscolaires, les crèches, etc.) ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt des usagers de faciliter l'accès à ces services en diversifiant les moyens de paiement acceptés ;

Considérant que l'adhésion au service CRCESU permet à la commune de traiter les remboursements de CESU de manière simple, rapide et sécurisée ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'adhésion à ce service et à signer les documents afférents.

Article 1 : DÉCIDE d'approuver l'adhésion de la Ville de Pavillons-sous-Bois au service en ligne du Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU).

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, au Comptable public de Bondy et publiée sur le site internet de la Ville.

34 votants – Vote à l'Unanimité

2025.00104 - Acquisition amiable de la parcelle cadastrée section M n°131 située au 75 allée Danielle Casanova aux Pavillons-sous-Bois

Madame Lily SHOVELTON, en sa qualité de tutrice de Madame Alice JACOBS, a proposé à la Commune des Pavillons-sous-Bois, le 22 juillet 2025, l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section M n°131 d'une superficie de 1 227 m², située au 75 allée Danielle Casanova, et ce compte tenu de sa proximité avec l'assiette foncière du Conservatoire et de son espace végétalisé et arboré, propriété communale.

Le prix attendu par Madame Alice JACOBS est de trois cent trente-cinq mille euros net vendeur (335 000 €), compte tenu de l'état du bâti et d'une partie de la parcelle rendue inconstructible au regard de sa classification en cœur d'ilot au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Cette acquisition sera l'opportunité d'agrandir l'espace végétalisé du Conservatoire, et également de créer des emplacements de stationnement sur la partie située en 1^{er} rang du terrain d'assiette donnant sur l'allée Danielle Casanova.

Dans son avis rendu le 28 juillet 2025, le Pôle d'évaluation a estimé le bien à trois cent cinquante mille euros (350 000 €) avec une marge d'appréciation de 5 %, soit un prix d'acquisition compris entre trois cent trente-deux mille cinq cents euros (332 500 €) et trois cent soixante-sept mille cinq cents euros (367 500 €).

Le Conseil municipal est donc amené à :

- Approuver l'acquisition amiable au prix de trois cent trente-cinq mille euros net vendeur (335 000 €) de la parcelle cadastrée section M n°131 sise 75 allée Danielle Casanova appartenant à Madame Alice JACOBS représentée par sa tutrice Madame Lily SHOVELTON, née JACOBS.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes à intervenir pour la réalisation de cette acquisition.
- Dire que la dépense sera inscrite au budget de la ville.

Lecture de la délibération par Monsieur le Maire

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023.00001 portant sur l'élection du Maire ;

Vu la demande d'estimation formulée auprès du Pôle d'évaluation en date du 15 juillet 2025 et l'avis du Pôle d'évaluation n°2025-93057-52707 en date du 28 juillet 2025 ;

Vu l'offre formulée par Madame Alice JACOBS, représentée par sa tutrice Madame Lily SHOVELTON, née JACOBS, à la Commune le 22 juillet 2025 pour la cession amiable d'une assiette foncière cadastrée section M n°131 d'une superficie de 1 227 m², sise 75 allée Danielle Casanova au prix de trois cent trente-cinq mille euros net vendeur (335 000 €) ;

Considérant que la Commune est propriétaire de l'assiette foncière cadastrée section M n°29-34-35 132 et 133 supportant le Conservatoire municipal et un espace paysager et arboré ;

Considérant que la Commune souhaite valoriser cette parcelle de 1227 m² dont 827 m² environ est compris en cœur d'ilot au PLUI ;

Considérant que cette acquisition permettra d agrandir l espace paysager du Conservatoire, et également de créer des emplacements de stationnement sur le terrain d assise donnant sur l allée Danielle Casanova ;

Considérant que l avis du Pôle d évaluation a estimé le bien à trois cent cinquante mille euros (350 000 €) avec une marge d appréciation de 5 % ;

Article 1 : APPROUVE l acquisition amiable au prix de trois cent trente-cinq mille euros net vendeur (335 000 €) de l assiette foncière cadastrée section M n°131 sise 75 allée Danielle Casanova appartenant à Madame Alice JACOBS représentée par sa tutrice Madame Lily SHOVELTON, née JACOBS.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes à intervenir pour la réalisation de cette acquisition.

Article 3 : DIT que la dépense sera inscrite au budget de la Ville.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, au Comptable public de Bondy et publiée sur le site internet de la Ville.

Monsieur le Maire explique que le propriétaire de cette maison est décédé. Sa fille, qui savait que la ville avait des vues sur ce terrain, plutôt que d'en confier la vente à une agence, a pris contact avec Monsieur le Maire. Monsieur le Maire l'a donc rencontrée, permettant que les deux parties se mettent d'accord à l'amiable sur le prix de 335 000 euros. L'estimation des Domaines était à 350 000 euros. La maison n'est pas en très bon état, mais bien évidemment la municipalité la démolira, ce qui n'a pas d'importance. Ce qui est surtout intéressant, c'est ce terrain de 1 200 mètres carrés. Monsieur le Maire rappelle qu'aux Pavillons-sous-Bois, la taille moyenne des parcelles est de 275 mètres carrés. Des parcelles de 1 200 mètres carrés, il n'en reste donc plus beaucoup. Celle-là jouxtait le conservatoire et le square Honoré d'Estienne d'Orves depuis l'époque de leurs constructions et aménagement. Il est donc tout à fait opportun que la municipalité se saisisse de la possibilité d'acquérir la parcelle. Le prix reste tout à fait raisonnable par rapport à l'intérêt qu'elle représente pour la ville. Il est donc prévu un agrandissement du square, avec une démolition de la maison probablement avant la fin de l'année – les crédits sont inscrits au budget supplémentaire. Il conviendra de voir à réserver quelques places de parking coté Casanova, ce qui sera beaucoup plus cohérent, et surtout à agrandir le square d'environ 1 000 mètres carrés, ce qui sera une très belle opération. Une demande de subvention sera déposée auprès de la Métropole du Grand Paris et des autres acteurs qui pourraient aider la commune à transformer cette parcelle d'environ 1 000 mètres carrés. Le taux d'espaces verts aux Pavillons-sous-Bois passera de zéro à quelque chose, puisque Monsieur le Maire déclare avoir lu qu'il était de zéro et en avoir été assez surpris.

34 votants – Vote à l'Unanimité

2025.00105 - Opération d'aménagement du secteur de la Fourche / Canal de l'Ourcq, portée par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est – Signature d'un protocole bipartite de gestion

Dans le cadre du projet de construction d'une station de géothermie, d'un équipement sportif et d'un espace vert sur le territoire des Pavillons-sous-Bois, il est nécessaire de constituer une réserve foncière. L'assiette foncière identifiée se situe 4, chemin du Halage, allée Vincent et rue Georges.

Au regard de la compétence en matière d'aménagement, l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est sera maître d'ouvrage du secteur de la Fourche / Canal de l'Ourcq et de la DUP relative à la réserve foncière, en application de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

Afin d'organiser les modalités de gestion et les relations financières de l'opération d'aménagement, dans le respect du principe de neutralité financière et de participation à son équilibre général, il est nécessaire de signer un protocole bipartite entre l'EPT et la Ville.

L'EPT Grand Paris Grand Est se chargera notamment des missions suivantes :

- l'acquisition des terrains par voie de préemption, à l'amiable ou par expropriation ;
- la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble par l'EPT ou par son maître d'ouvrage délégué (à l'exception de la station de géothermie), comprenant la conduite des procédures administratives et juridiques, la passation des marchés, l'étude et la conception, l'exécution des travaux, ainsi que la réception des ouvrages par l'EPT ou son maître d'ouvrage délégué, avec remise de gestion à la Ville.

Le Conseil municipal est amené à :

- approuver le protocole bipartite concernant l'opération d'aménagement du secteur de la Fourche / Canal de l'Ourcq ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole ;
- autoriser Monsieur le Maire à rembourser l'EPT les montants correspondant à l'ensemble des dépenses liées au projet, déduction faite des recettes perçues par l'EPT.

Lecture de la délibération par Monsieur le Maire

LE CONSEIL,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment le IV de l'article L. 5219-5 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017 n° 2017/12/08/04 relative à la compétence des opérations d'aménagement déclarées d'intérêt métropolitain ;

Vu la délibération du Conseil de territoire CT2021/11/16-15 du 16 novembre 2021 réaffirmant le principe de neutralité financière des opérations d'aménagement pour l'EPT ;

Considérant que la liste annexée à la délibération du Conseil métropolitain n'intègre pas l'opération d'aménagement du secteur de la Fourche / Canal de l'Ourcq comme d'intérêt métropolitain ;

Considérant que l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est est compétent pour conduire les opérations autres que celles d'intérêt métropolitain ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser les modalités de gestion et les relations financières de l'opération d'aménagement du secteur de la Fourche / Canal de l'Ourcq ainsi que de la DUP réserve foncière conduite par l'EPT Grand Paris Grand Est ;

Considérant le principe de neutralité financière et la participation à l'équilibre général de ladite opération ;

Article 1 : APPROUVE le protocole bipartite concernant l'opération d'aménagement du secteur de la Fourche / Canal de l'Ourcq.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à rembourser l'EPT les montants correspondant à l'ensemble des dépenses liées au projet, déduction faite des recettes perçues par l'EPT.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, au comptable public de Bondy et publiée sur le site internet de la Ville.

Monsieur le Maire rappelle avoir précisé, en préambule, que ces opérations d'aménagement, maintenant, ne sont plus de la compétence des communes, mais de la compétence de l'EPT. D'ailleurs, il n'y avait pas de choix, cela fait partie des compétences obligatoires. Tout cela échappe donc à la municipalité. Lorsqu'un projet se dessine, il faut que chacune des communes aille négocier avec l'EPT. Lorsque Monsieur le Maire dit « négocier », il faut en effet les convaincre de l'intérêt du projet qui est effectivement le projet de la ville et qui devra être porté par l'EPT. Pour autant, il y a une règle qui a été adoptée dès la création de l'EPT en 2016 : lorsqu'une commune a un projet d'aménagement, il y a signature d'une convention entre l'EPT et la commune, parce qu'au bout du compte c'est la commune qui paiera ce qu'elle doit payer pour la réalisation du projet. Tout cela ne sera pas financé aux frais de l'EPT. Il est bien évident que la municipalité fera les comptes. Après la signature de cette convention, il sera vu au fil du temps, puisqu'il va falloir acquérir le terrain – Monsieur le Maire ne sait pas dire aux membres de cette assemblée à quel prix, s'il écoute Monsieur POLONI il s'agit de six millions, selon les domaines il s'agirait de 2,7 millions d'euros, il y a donc de la marge. Ensuite viendra le projet de géothermie qui lui, de toutes les manières, n'impactera pas le budget de la ville, qui sera porté par une structure ad hoc. Puis viendra le projet d'un équipement sportif, et ce ne sera pas l'EPT qui financera un équipement sportif pour le compte de la ville. Il va le porter, mais c'est bien la ville qui le financera. En tous les cas, ce sont les règles au sein de l'EPT Grand Paris – Grand Est. Tel est l'objet de cette convention qui, pour l'instant, ne dit pas encore aux membres de ce Conseil ce qu'elle impliquera budgétairement pour la ville.

34 votants – Vote à l'Unanimité

2025.00106 - Autorisation de déposer des demandes administratives en matière d'urbanisme et d'accessibilité sur les propriétés communales

La commune engage des travaux d'aménagement de deux propriétés communales suivantes.

- 152-156 avenue Jean Jaurès pour la réalisation d'un centre de loisirs ;
- 14 allée de Bragance pour la mise à disposition à titre onéreux des locaux à une association, en vue de l'ouverture d'une maison d'assistants maternels.

Afin de mettre en œuvre ces projets, des dossiers administratifs doivent être constitués et déposés au titre des dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de la construction et de l'habitation avant le début des travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'autoriser le dépôt des dossiers administratifs prévus au titre du Code de l'urbanisme et du Code de la construction et de l'habitation.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant de faire aboutir ces dossiers.

Lecture de la délibération par Monsieur le Maire

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 423-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 17 décembre 2024 ;

Vu les projets de travaux ou de changement destination portant sur deux propriétés communales situées 152-156 avenue Jean Jaurès et 14 allée de Bragance ;

Considérant que des dossiers administratifs doivent être constitués et déposés au titre des dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de la Construction et de l'habitation avec les règlementations en vigueur ;

Article 1 : AUTORISE le dépôt des dossiers administratifs prévus au titre du Code de l'Urbanisme et Code de la construction et de l'habitation pour la réalisation de travaux 152-156 avenue Jean Jaurès et 14 allée de Bragance.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant de faire aboutir ces dossiers.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et publiée sur le site internet de la ville.

Monsieur le Maire précise que cette délibération concerne le projet du centre de loisirs – il en a parlé, la municipalité en est effectivement au permis de construire et à l'appel d'offres relatif aux travaux – ainsi qu'au niveau 14 allée de Bragance, la maison des assistantes maternelles – les membres de ce Conseil connaissent ce projet car il a déjà été évoqué à de nombreuses reprises.

34 votants – Vote à l'Unanimité

2025.00107 - Rapport annuel présenté par le représentant de la commune dans la Société Publique Locale Séquano Grand Paris

Le 7 juillet 2022, la Société Locale Séquano Grand Paris a été créée par le Conseil départemental avec une immatriculation de ladite société le 1^{er} décembre 2022 et un capital social de 250 000,00 € (deux cent cinquante mille euros).

Cette société constituée de collectivités par l'acquisition d'actions a pour objet de porter des études, des opérations d'aménagement et de mettre en place des stratégies foncières sur le territoire départemental.

Douze collectivités fondatrices ont délibéré pour intégrer cette structure en 2022. Au cours de l'année 2023, sept autres communes ont manifesté leur souhait de rejoindre l'actionnariat de la SPL Séquano Grand Paris, dont la ville des Pavillons-sous-Bois (délibération n°2023.00074 du 22 mai 2023). Dix actions ont été acquises pour un montant de cent euros, soit 0.04% du capital. Au cours de l'année 2024, la commune de Drancy a rejoint l'actionnariat de la SPL Séquano Grand Paris, portant à vingt le nombre d'actionnaires.

Après l'intégration de la ville des Pavillons-sous-Bois à la SPL Séquano Grand Paris, le Conseil d'administration qui s'est réuni le 21 décembre 2023 a proposé six nouveaux postes de censeur dont celui pour la ville des Pavillons-sous-Bois.

L'assemblée générale des actionnaires a approuvé le 16 septembre 2025 la désignation de Monsieur Serge CARBONNELLE comme représentant de la ville des Pavillons-sous-Bois.

Ce dernier a pour mission de présenter le rapport annuel de la Société publique locale Séquano Grand Paris auprès de l'assemblée délibérante de la commune. En effet, au terme de l'organisation de la SPL, un compte rendu annuel doit être présenté par le représentant de la ville à l'organe délibérant dont un exemplaire est annexé.

Cette présentation porte sur l'exercice 2024.

Il est demandé au Conseil municipal :

- De prendre connaissance du rapport annexé ;
- D'approuver le rapport présenté pour l'exercice 2024.

Lecture de la délibération par Monsieur CARBONNELLE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1531-1, L 5219-1 et L 1524-5 ;

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 instituant les sociétés publiques locales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 12 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), notamment son article 59 ;

Vu la loi n°2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n°11-01 du 7 juillet 2022 créant la Société Publique Locale (SPL) Séquano Grand Paris ;

Vu l'immatriculation de la société dénommée SPL Séquano Grand Paris en date du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023.00074 du 22 mai 2023 portant sur l'acquisition d'actions cédées par le Département de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant que la commission permanente du Conseil Départemental a approuvé par délibération le 8 juin 2023, la cession de 10 actions de la SPL Séquano Grand Paris à la commune des Pavillons-sous-Bois ;

Considérant que la commune des Pavillons-sous-Bois a intégré la SPL Séquano Grand Paris le 8 juin 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu que le représentant de la ville des Pavillons-sous-Bois présente un rapport à l'assemblée délibérante ;

Considérant que le rapport porte sur l'exercice 2024 ;

Article 1 : PREND ACTE du rapport présenté par le représentant de la ville des Pavillons-sous-Bois dans la Société Publique Locale Séquano Grand Paris.

Article 2 : APPROUVE le rapport présenté pour l'exercice 2024.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint Denis et publiée sur le site internet de la ville.

Monsieur CARBONNELLE indique que le 16 septembre 2025, la SPL a accepté sa désignation en tant que représentant de la ville au titre de censeur, à la suite du départ du regretté Patrick SARDA.

Monsieur le Maire suggère que le terme de censeur soit expliqué.

Monsieur CARBONNELLE indique que le rôle du censeur consiste à assister aux assemblées pour être informé. Il peut poser des questions, mais ne prend pas part aux votes des décisions. Il s'agit en quelque sorte d'un observateur.

Monsieur le Maire ajoute, pour que personne dans cette assemblée ne pense qu'il s'agit d'une mauvaise manière faite à Serge CARBONNELLE, que Les Pavillons-sous-Bois sont actionnaires dans cette SPL. Il se réjouit d'ailleurs de voir que, les unes après les autres, la quasi-totalité des communes, ou un très grand nombre de communes du département, deviennent actionnaires de la SPL pour les mêmes raisons que la décision prise par Les Pavillons-sous-Bois à l'époque, à savoir la possibilité d'utiliser cet outil en faisant – Monsieur le Maire est désolé pour l'anglicisme – du « *in house* », c'est-à-dire en confiant directement à la SPL des études sur les projets qui intéressent la commune lorsqu'elle n'a pas les moyens de les effectuer en interne. Il y a donc de plus en plus de communes qui adhèrent. Certains sont de gros actionnaires, la ville des Pavillons-sous-Bois n'en est pas un, elle dispose de très peu d'actions. Si la municipalité s'en était tenue à la répartition des rôles au sein du Conseil d'administration, la commune n'aurait pas été représentée. Pour que toutes les communes soient représentées, la SPL Séquano a décidé, effectivement, de nommer une dizaine de

censeurs, pour toutes les communes détenant très peu d'actions de la SPL. Cela ne minimise pas le rôle de Serge CARBONNELLE, il suivra tous les débats au Conseil d'administration et en fera rapport au sein de ce Conseil municipal, mais effectivement il ne vote pas au sein du Conseil.

Monsieur CARBONNELLE indique que les deux principaux actionnaires sont le Département de la Seine-Saint-Denis, avec 32,40 %, et la Métropole du Grand Paris avec 30 %. Ces deux collectivités ont donc largement la majorité. Trois EPT sont également actionnaires : Est Ensemble, Grand Paris Grand Est et Paris Terres d'envol, chacun ayant 8 % du capital. Les quinze autres sont des villes, avec des pourcentages allant de 0,04 % à 1 ou 2 %.

En ce qui concerne les comptes annuels de l'exercice au 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires de la SPL s'est élevé à 21 521 000 euros. Ce chiffre n'est pas représentatif de la situation financière de la société. Tout simplement par la nature de son activité puisque la société est concédante de huit opérations d'aménagement et de onze mandats de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de ses actionnaires qui sont bien évidemment ses clients. En réalité, le volume financier des 21 521 000 euros concerne des flux qui transitent, pour la grande majorité, par les comptes de la société. Pour être plus clair et que les membres de ce Conseil perçoivent mieux le sujet, Monsieur CARBONNELLE donne pour exemple un architecte ayant un chantier de dix millions. Cela ne constitue pas le chiffre d'affaires de sa société. Le chiffre d'affaires de sa société se traduit par ses honoraires, soit par exemple, 500 000 euros. Les 9,5 millions visent donc à payer les travaux. Il en est de même là.

Les comptes de la structure se concrétisent par des produits d'exploitation qui sont :

- la rémunération de huit opérations d'aménagement pour 1 755 000 euros en 2024. En 2023, année de démarrage, le montant était de 612 000 euros. Une belle progression est donc constatée. Pour 2025, l'estimation envisagée est à hauteur de 2 884 000 euros ;
- des honoraires de maîtrise d'ouvrage déléguée représentant 590 000 euros en 2024. Pour 2025, ils sont estimés à 759 000 euros, ce qui est également une belle progression ;
- des honoraires pour les missions de conseil s'élevant à 282 000 euros en 2024. Pour 2025, une baisse sensible est prévue à 216 000 euros.

Au total, les produits d'exploitation constatés s'élèvent, pour 2024, à 2 647 000 euros. Il s'agit d'une forte progression par rapport à 2023. Mais bien évidemment, par rapport à une année de démarrage, il n'est pas étonnant qu'il y ait une belle progression.

Pour les charges d'exploitation, les dépenses de personnel se situent à hauteur de 2 125 000 euros, auxquelles s'ajoutent 63 000 euros pour les indemnités du mandataire. Les frais de fonctionnement sont à hauteur de 385 000 euros, auxquels il convient d'ajouter 41 000 euros d'honoraires de commissaires aux comptes, d'avocats, etc. Le total des charges s'élève donc à 2 615 000 euros. Pour 2025, les charges sont estimées à 3 611 000 euros, eu égard à la progression des produits, c'est-à-dire des nouvelles affaires.

En termes de bilan, le résultat net de clôture en 2024 se présente ainsi :

- résultat d'exploitation produits de 2 647 000 euros ;
- charges pour 2 615 000 euros ;
- résultat net, impôts payés : + 23 000 euros.

Pour 2025, avec la progression du chiffre d'affaires, le résultat envisagé est de l'ordre de 111 000 euros.

Monsieur CARBONNELLE tient à préciser que les comptes de la SPL Séquoia Grand Paris, pour l'exercice 2024, ont été déclarés réguliers et sincères par le commissaire aux comptes.

Comme le disait Monsieur le Maire il y a quelques minutes, Monsieur CARBONNELLE rappelle que la ville a donné un mandat d'études préalables relatives à la restructuration de l'îlot de la Basoche.

34 votants – Vote à l'Unanimité

2025.00108 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Pavillonnaise pour la Jeunesse et la Culture (APJC) au titre de l'accueil d'un volontaire européen du Corps Européen de solidarité (CES)

La commune participe depuis septembre 2023 au programme de service volontaire européen. Dans le cadre de ce programme, la bibliothèque accueille un volontaire européen qui est hébergé par l'A.P.J.C.

Une première volontaire européenne a ainsi été accueillie jusqu'au 31 août 2025, et une nouvelle volontaire le sera du 2 septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026.

Les frais d'accueil d'un volontaire européen supportés par l'A.P.J.C., étant supérieurs à la subvention versée par l'Europe, l'A.P.J.C. sollicite une subvention exceptionnelle de 200,00 € par mois, pour la période allant de janvier à décembre 2025, soit un montant total de 2 400,00 € (deux mille quatre cents euros).

Il est donc demandé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 400,00 € (deux mille quatre cents euros), à l'A.P.J.C., correspondant aux frais d'hébergement d'un volontaire européen pour la période allant de janvier à décembre 2025.

Lecture de la délibération par Madame SIMONET

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune ;

Vu la demande de l'Association Pavillonnaise pour la Jeunesse et la Culture (A.P.J.C.) sollicitant une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 400,00 € (deux mille quatre cents euros) pour les frais d'hébergement d'un jeune volontaire européen ;

Considérant que la Commune accueille à la bibliothèque une jeune volontaire européenne dans le cadre du corps européen de solidarité entre janvier et décembre 2025 ;

Considérant que les frais d'hébergement du volontaire en région parisienne sont supportés par l'A.P.J.C. et supérieurs à la subvention versée par l'Europe ;

Considérant qu'il convient d'apporter une aide financière aux frais d'hébergement pour la période allant de janvier à décembre 2025 à hauteur de 200,00 € (deux cents euros) par mois pour l'accueil d'un volontaire européen, soit un montant total de 2 400,00 € (deux mille quatre cents euros) ;

Article 1 : DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 2400,00 € (deux mille quatre cents euros) à l'A.P.J.C., correspondant aux frais d'hébergement pour la période allant de janvier à décembre 2025 pour l'accueil d'un volontaire européen.

Article 2 : DIT que cette dépense est inscrite au budget de la Ville.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, au Comptable public de Bondy et publiée sur le site internet de la Ville.

Madame SIMONET précise que la jeune volontaire arrivée début septembre est de nationalité Italienne et vient de Naples.

Monsieur le Maire ajoute que ce n'est pas la première année que la municipalité procède ainsi, et reconnaît que ce principe des volontaires européens est une très bonne opération en

soi. En tous les cas, pour la bibliothèque, c'est également une très belle option. Monsieur le Maire espère que cela pourra se poursuivre dans les années ultérieures, car il lui semblait qu'en matière d'hébergement, l'A.P.J.C. voulait changer son portage par rapport à ce qui était fait dans un pavillon. Il questionne Madame LEBARD pour apporter un éclairage.

Madame LEBARD confirme que l'A.P.J.C. loue une maison à Villemomble pour loger quatre volontaires européens. Des dysfonctionnements sont survenus au niveau du suivi de la maintenance de cette maison. La situation a été remise à zéro, avec l'écriture d'un règlement intérieur pour les volontaires européens afin qu'ils sachent bien quelles sont leurs obligations par rapport au ménage, notamment. La situation est bien repartie, avec les jeunes européens accueillis, dont Martina, tout se passe plutôt très bien. Madame LEBARD pense que l'A.P.J.C. restera sur cette configuration de la maison, plutôt sympathique pour eux.

Monsieur le Maire se dit rassuré, car il avait craint, effectivement, que les problèmes soient plutôt des problèmes avec le propriétaire. Il n'avait pas compris qu'il s'agissait de problèmes de gestion interne. S'il ne s'agit que du ménage, cela doit tout de même pouvoir se régler – Monsieur le Maire le souhaite en tous les cas.

Madame LEBARD reconnaît qu'il y a des problèmes avec le propriétaire, mais assure que globalement la situation se passe bien, même avec lui qui a fait refaire la toiture, car il y avait des fuites. La dynamique est plutôt positive.

Monsieur le Maire considère qu'il s'agit d'une bonne nouvelle. Il en profite pour annoncer avoir été saisi d'une demande de subvention exceptionnelle de l'A.P.J.C. qui veut réaliser des travaux de remise en peinture et d'aménagement pour la modique somme de 15 000 euros. Il propose de la verser à l'A.P.J.C en deux fois c'est à dire 7 500 euros au budget supplémentaire et 7 500 euros l'année suivante. Il en sera question ultérieurement. En tous les cas, Monsieur le Maire se réjouit que l'A.P.J.C. soit repartie sur de bons rails – il le dit publiquement parce que la situation l'avait suffisamment inquiété. Monsieur le Maire est donc satisfait de voir les choses repartir d'un bon pied.

31 votants – Vote à l'Unanimité

Membres intéressés ne prenant pas part au vote : Mme Patricia CHABAUD, Mme Anissa MEZZI,
Mme Jenny LEBARD

2025.00109 - Convention d'objectifs et de financement "Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants" (FME) avec la caisse d'allocations familiales pour le multi-accueil "A Petits Pas" - Année 2025

La commune a décidé de réaliser divers travaux au multi-accueil « A Petits Pas », notamment le remplacement de la porte d'accès au jardin et l'installation de robinets automatiques.

Un dossier de subvention a été adressé à la Caisse d'Allocations Familiales.

Dans un courrier, la Caisse d'Allocations Familiales a informé la ville qu'une subvention d'un montant de 5 896,00 € (cinq mille huit cent quatre-vingt-seize euros) lui a été attribuée dans le cadre du Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants - année 2025 - pour les travaux prévus au multi-accueil « A Petits Pas ».

Il s'avère donc nécessaire de conclure une convention, afin de définir, d'une part, les conditions et modalités de la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales et, d'autre part, les engagements et obligations réciproques de la Caisse d'Allocations Familiales et de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Lecture de la délibération par Madame GARTNER

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le dossier de demande de subvention adressé à la Caisse d'Allocations Familiales ;

Vu le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales informant la ville que, dans le cadre du Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants, année 2025, une subvention d'un montant de 5 896,00 € (cinq mille huit cent quatre-vingt-seize euros) lui a été attribuée pour le multi-accueil « A Petits Pas » et lui transmettant la convention y afférente, ci-annexée ;

Considérant que la ville a décidé de réaliser divers travaux au multi-accueil « A Petits Pas », notamment le remplacement de la porte d'accès au jardin et l'installation de robinets automatiques ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention, afin de définir, d'une part, les conditions et modalités de la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales et, d'autre part, les engagements et obligations réciproques de la Caisse d'Allocations Familiales et de la commune ;

Article 1 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Article 2 : DIT que les recettes en résultant seront inscrites sur le budget de la ville.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint Denis, au Comptable public de Bondy et publiée sur le site internet de la ville.

34 votants – Vote à l'Unanimité

2025.00110 - Convention d'objectifs et de financement "Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants" (FME) avec la caisse d'allocations familiales pour le multi-accueil "les Berceaux de l'Ourcq" - Année 2025

La commune a décidé de réaliser divers travaux au multi-accueil « Les Berceaux de l'Ourcq », notamment la réfection du sol de la biberonnerie, la climatisation de l'atrium, le remplacement de la plomberie du circuit d'eau potable, la suppression du vide sanitaire et la pose de meubles au niveau de la salle de bain des bébés.

Un dossier de subvention a été adressé à la Caisse d'Allocations Familiales.

Dans un courrier, la Caisse d'Allocations Familiales a informé la ville qu'une subvention d'un montant de 32 336 € (trente-deux mille trois cent trente-six euros) lui a été attribuée dans le cadre du Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants - année 2025 - pour les travaux prévus au multi-accueil « Les Berceaux de l'Ourcq ».

Il s'avère donc nécessaire de conclure une convention, afin de définir, d'une part, les conditions et modalités de la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales et, d'autre part, les engagements et obligations réciproques de la Caisse d'Allocations Familiales et de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Lecture de la délibération par Madame GARTNER

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le dossier de demande de subvention adressé à la Caisse d'Allocations Familiales ;

Vu le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales informant la ville que, dans le cadre du Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants, année 2025, une subvention d'un montant de 32 336 € (trente-deux mille trois cent trente-six euros) lui a été attribuée pour le multi-accueil « Les Berceaux de l'Ourcq » et lui transmettant la convention y afférente, ci-annexée ;

Considérant que la ville a décidé de réaliser divers travaux au multi-accueil « Les Berceaux de l'Ourcq », notamment la réfection du sol de la biberonnerie, la climatisation de l'atrium, le remplacement de la plomberie du circuit d'eau potable, la suppression du vide sanitaire et la pose de meubles au niveau de la salle de bain des bébés ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention, afin de définir, d'une part, les conditions et modalités de la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales et, d'autre part, les engagements et obligations réciproques de la Caisse d'Allocations Familiales et de la commune ;

Article 1 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Article 2 : DIT que les recettes en résultant seront inscrites sur le budget de la ville.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint Denis, au Comptable public de Bondy et publiée sur le site internet de la ville.

34 votants – Vote à l'Unanimité

2025.00111 - Convention avec la S.A.R.L. Les Acacias pour la prise en charge financière de l'installation d'une porte anti-squat et de frais de gardiennage pour le bien situé 4 Chemin du Halage / 32 rue Georges aux Pavillons-sous-Bois

La S.A.R.L. Les Acacias, représentée par Monsieur Claude Poloni, son gérant, est propriétaire d'un terrain situé 4 Chemin du Halage - 32 rue Georges aux Pavillons-sous-Bois. Ce terrain qui était occupé auparavant par l'entreprise Chausson est vide de tout occupant.

Suite à des tentatives de squats, les forces de l'ordre ont été contraintes d'intervenir à trois reprises.

Compte tenu de cette situation, la S.A.R.L. Les Acacias, par l'intermédiaire de son conseil, a autorisé la commune à prendre toutes mesures utiles pour prévenir et empêcher l'occupation illégale du bien et de ses locaux ainsi que pour en sécuriser l'accès.

Dans ce cadre, il a été pris la décision de faire appel ponctuellement à une société de gardiennage et d'installer une porte anti-squat.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de financement des frais de gardiennage et d'installation de cette porte.

Le coût des prestations dont le montant s'élève à la somme de 4 100,00 € HT, soit 4 920,00 € T.T.C sera pris en charge intégralement par la S.A.R.L. Les Acacias.

Il est donc demandé d'approuver les termes de la convention de prise en charge financière de frais de gardiennage et d'installation d'une porte anti-squat pour le bien situé 4 Chemin du Halage – 32 rue Georges aux Pavillons-sous-Bois et d'autoriser Le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes y afférents.

Lecture de la délibération par Monsieur le Maire

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le projet de convention de prise en charge financière ayant pour objet de déterminer les modalités de financement de frais de gardiennage et d'installation d'une porte anti-squat pour le bien situé 4 Chemin du Halage – 32 rue Georges aux Pavillons-sous-Bois et appartenant à la SARL Les Acacias, ci- annexé ;

Considérant que ledit terrain est actuellement inoccupé ;

Considérant que suite à des tentatives de squats, les forces de l'ordre ont été contraintes d'intervenir à plusieurs reprises ;

Considérant que la S.A.R.L. Les Acacias, par l'intermédiaire de son conseil, a autorisé la commune à prendre toutes mesures utiles pour prévenir et empêcher l'occupation illégale du bien et de ses locaux ainsi que pour en sécuriser l'accès ;

Considérant l'accord intervenu entre la ville des Pavillons-sous-Bois et la S.A.R.L. Les Acacias dans le cadre de frais de gardiennage et d'installation d'une porte anti-squat ;

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de financement concernant des frais de gardiennage et d'installation d'une porte anti-squat pour le bien situé 4 Chemin du Halage – 32 rue Georges aux Pavillons-sous-Bois appartenant à la S.A.R.L. Les Acacias.

Article 2 : AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes y afférents.

Article 3 : DIT que les crédits et les recettes correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, au Comptable public de Bondy et publiée sur le site internet de la ville.

Monsieur le Maire rappelle que le 29 août au soir, vers 21 heures, il a été appelé par des riverains du terrain POLONI – le fameux terrain dont il a été question en début de conseil – qui l'informaient que des squatteurs s'étaient introduits sur cette propriété privée. Monsieur le Maire s'y est rendu ainsi que la police nationale après qu'il ait appelé Madame la Commandante de Livry, la police municipale également. Monsieur le Maire a appelé l'astreinte des canaux de Paris. Dans un premier temps, il a été procédé par la police nationale à la sortie des squatteurs du bâtiment. Ce grand terrain était un terrain, effectivement, qui permettait du stockage avec des hangars, mais il y avait aussi de très beaux locaux qui avaient été forcés et dans lesquels se trouvaient des squatteurs. La police nationale a réglé le problème, mais bien évidemment, les squatteurs dehors, il a fallu prendre un certain nombre de précautions pour éviter que cette situation ne se reproduise. Monsieur le Maire annonce qu'elle s'est reproduite à trois reprises dans les jours et semaines qui ont suivi malgré tout ce que la municipalité a fait. Cela a été résolu à chaque fois, mais cela étant dit, par quatre fois ces mêmes personnes ont tenté de s'introduire dans les locaux et il a fallu prendre un certain nombre de dispositions dans l'urgence, le propriétaire, Monsieur POLONI étant à l'époque hospitalisé dans le sud de la France. Monsieur le Maire avoue que tout cela a été très compliqué et qu'il lui a fallu décider d'un certain nombre de dispositions pour éviter que la municipalité ne se retrouve avec un camp de Roms puisqu'il s'agit de Roms précédemment installés à Bondy et qui essayaient de venir s'installer aux Pavillons-sous-Bois. Il a donc fallu prendre des dispositions pour ne pas se retrouver avec un camp de 300 ou 400 Roms comme il en existe dans beaucoup d'endroits dans ce département.

Cela s'est donc passé le vendredi soir, puis le mardi suivant, puis encore une fois dans les jours qui ont suivis et enfin une dernière tentative, mais là la municipalité avait sérieusement barricadé les lieux. Si les membres de ce Conseil passent à proximité de la parcelle, ils verront que le service des canaux de Paris a fait beaucoup d'efforts, assez vite d'ailleurs, après qu'il le lui ait été demandé. Les canaux de Paris ont fait en sorte que l'accès à la parcelle soit très difficile – Monsieur le Maire ne dira jamais impossible, car bien évidemment, des personnes vont parfois chercher des bulldozers pour entrer sur des parcelles, cela s'est déjà vu. En tous les cas, les canaux de Paris ont déplacé des moyens lourds pour faire en sorte que la parcelle qui leur appartient notamment soit protégée. En effet, la parcelle que la ville de Paris a décidé de vendre à la commune des Pavillons-sous-Bois est commune et se trouve dans la même enceinte que celle des terrains POLONI puisque c'est Monsieur POLONI qui louait cette parcelle. Tout cela fait donc partie de la même unité foncière, avec différents accès sur le canal de l'Ourcq, côté impasse Vincent sur La Fourche. Il a donc fallu barricader tout cela. De la même manière, il a fallu faire en sorte que les locaux ne puissent plus être utilisés. Or il y avait encore l'électricité, et bien sûr les squatteurs avaient réussi à se brancher pour trouver de l'eau. Il a donc fallu rendre l'accès aux locaux, si ce n'est impossible, du moins très difficile. Une porte anti-squat a été posée dans l'urgence pour éviter d'avoir des ennuis. Le vendredi soir, puisque Monsieur le Maire craignait ce qui s'est finalement reproduit, c'est-à-dire qu'ils tentent de revenir, au pied levé il a engagé des frais avec une société de gardiennage qui, pendant tout le week-end, 24 heures sur 24 jusqu'au lundi, jusqu'à ce que la police municipale puisse à nouveau faire des rondes, a pris le relais et a assuré au moins pendant le premier week-end que la commune soit tranquille. Ce qui s'est effectivement produit. Monsieur le Maire indique s'être ensuite retourné vers le propriétaire en lui disant qu'il serait de bon ton qu'il assume ces dépenses, parce qu'elles ont certes servi à éviter un gros problème à la commune, qui aurait été un problème municipal quoi qu'on en dise – Monsieur le Maire sait bien qui aurait

été déclaré responsable de tout cela si jamais cela s'était produit – mais parce que le propriétaire aurait également été très embêté. Les membres de cette assemblée savent que les procédures judiciaires sont très longues et que s'il avait fallu nettoyer le terrain après cinq ou six mois de squat, tout cela aurait coûté beaucoup d'argent au propriétaire. Malgré le contentieux qui oppose la municipalité et Monsieur POLONI sur la valorisation de son terrain, ce dernier a accepté, par le biais de son avocat – Monsieur le Maire avoue avoir eu un peu de mal à obtenir les coordonnées de son avocat et c'est par le biais de son avocat que les discussions se font – de prendre en charge la porte anti-squat et le gardiennage que la municipalité avait fait assurer des abords par une société de sécurité.

34 votants – Vote à l'Unanimité

2025.00112 - Convention avec l'Association Club Yvonne de Gaulle pour la mise à disposition à titre gracieux d'un minibus

La Ville des Pavillons-sous-Bois met à la disposition de l'Association *Club Yvonne de Gaulle*, à titre gracieux, un minibus Renault Master appartenant à la commune, destiné exclusivement aux sorties organisées par l'association pour ses adhérents.

Afin de préciser les engagements et obligations respectifs de l'Association *Club Yvonne de Gaulle* et de la Ville, il convient d'établir une convention de mise à disposition dudit véhicule.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

Lecture de la délibération par Monsieur le Maire

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;

Vu le projet de convention, ci-annexé, entre l'Association Club Yvonne de Gaulle et la Ville des Pavillons-sous-Bois, relatif à la mise à disposition à titre gracieux d'un minibus, dans le cadre exclusivement des sorties organisées par l'association pour ses adhérents ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention afin de préciser les engagements et obligations réciproques de l'Association Club Yvonne de Gaulle et de la Ville ;

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention entre l'Association Club Yvonne de Gaulle et la Ville des Pavillons-sous-Bois, relative à la mise à disposition à titre gracieux d'un minibus, dans le cadre exclusivement des sorties organisées par l'association pour ses adhérents.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et publiée sur le site internet de la Ville.

Monsieur le Maire signale que les sorties pour des spectacles ou pour des visites se tiendraient dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris. L'ancien minibus mis à disposition ne peut pas sortir des limites de la Métropole.

34 votants – Vote à l'Unanimité

2025.00113 - Convention cadre avec le Conseil Régional d'Île-de-France relative au contrat d'aménagement régional

Un dossier de candidature a été adressé à la Région Île-de-France en vue de la conclusion d'un contrat d'aménagement régional.

Ce dossier comportait une demande de financement relative à la création d'un centre de loisirs et à la rénovation partielle de la Tour Athéna.

À la suite de la commission permanente du 19 juin 2025, la convention cadre du contrat d'aménagement régional a été transmise à la Commune, attribuant une subvention d'un montant total de 1 000 000 euros, se décomposant comme suit :

- 500 000 euros pour la création d'un centre de loisirs ;
- 500 000 euros pour la rénovation partielle de la Tour Athéna.

Il convient donc de conclure une convention cadre avec la Région Île-de-France, afin de définir, d'une part, les conditions et modalités de la participation financière de la Région, et d'autre part, les engagements et obligations réciproques de la Région Île-de-France et de la Commune.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention cadre du contrat d'aménagement régional ainsi que tous les actes y afférents.

Lecture de la délibération par Monsieur CARBONNELLE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le dossier de candidature adressé à la Région Île-de-France en vue de la conclusion d'un contrat régional ;

Vu la transmission par la Région Île-de-France de la convention-cadre du contrat d'aménagement régional, ci-annexée, attribuant une subvention d'un montant total de 1 000 000 euros pour la création d'un centre de loisirs et la rénovation partielle de la Tour Athéna ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention-cadre afin de définir, d'une part, les conditions et modalités de la participation financière de la Région Île-de-France et, d'autre part, les engagements et obligations réciproques de la Région et de la Commune ;

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention-cadre du contrat d'aménagement régional avec la Région Île-de-France.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention-cadre du contrat d'aménagement régional ainsi que tous les actes y afférents.

Article 3 : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et publiée sur le site internet de la Ville.

Monsieur CARBONNELLE informe les membres de ce Conseil qu'ils disposent, en pièce annexe, de l'échéancier prévisionnel. Les travaux doivent se dérouler sur une période de trois ans. Le montant des opérations proposées, hors taxe, est de 3 923 671,84 euros. Le montant retenu par la Région est de 1 million hors taxe – ce qui est d'ailleurs le plafond, à raison de 50 % pour l'un et de 50 % pour l'autre bâtiment, ce qui représente 500 000 euros pour chacun.

34 votants – Vote à l'Unanimité

2025.00114 - Convention avec la Métropole du Grand Paris dans le cadre du contrat métropolitain de développement « Escales touristiques métropolitaines » – Projet « Votre été au bord de l'eau avec la Métropole du Grand Paris »

La Métropole du Grand Paris a mis à jour le règlement du Fonds d'Intervention Métropolitain de soutien à l'Attractivité des Commerces et des Services (FIMACS), ainsi que la charte d'engagement « Centres-villes vivants » – 3^e édition, et a lancé la première édition du programme « Escales touristiques métropolitaines ».

La Ville a mis en œuvre, pendant l'été 2025, un programme diversifié d'activités de loisirs, sportives et festives gratuites, chaque week-end du 19 juillet au 3 août 2025, sur la péniche Le Chat qui Pêche, située allée de Berlin, sur les bords du Canal de l'Ourcq.

Dans ce contexte, la Commune a sollicité une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du dispositif « Escales touristiques métropolitaines », pour le projet « Votre été au bord de l'eau avec la Métropole du Grand Paris », dans le cadre de l'organisation d'animations estivales.

La Métropole du Grand Paris s'engage à soutenir la Commune dans sa programmation d'activités, en apportant une aide financière de 5 000 € HT pour les dépenses liées à l'organisation des animations le long du canal de l'Ourcq.

Il convient donc de conclure une convention afin de définir, d'une part, les conditions et modalités de la participation financière de la Métropole du Grand Paris et, d'autre part, les engagements et obligations réciproques de la Métropole et de la Commune.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Lecture de la délibération par Monsieur SIMONIN

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21 ;

Considérant la mise à jour du règlement du Fonds d'Intervention Métropolitain de soutien à l'Attractivité des Commerces et des Services (FIMACS), de la charte d'engagement « Centres-villes vivants » – 3^e édition, et le lancement de la première édition du programme « Escales touristiques métropolitaines » ;

Considérant que la Ville met en œuvre, pendant l'été 2025, un programme diversifié d'activités de loisirs, sportives et festives gratuites, chaque week-end du 19 juillet au 3 août 2025, sur la péniche Le Chat qui Pêche, située allée de Berlin, sur les bords du Canal de l'Ourcq ;

Considérant que la Commune a sollicité une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du dispositif « Escales touristiques métropolitaines », pour le projet « Votre été au bord de l'eau avec la Métropole du Grand Paris », dans le cadre de l'organisation d'animations estivales ;

Considérant que la Métropole du Grand Paris s'engage à soutenir la Commune dans sa programmation d'activités, en apportant une aide financière de 5 000 € HT pour les dépenses liées à l'organisation des animations le long du canal de l'Ourcq ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention afin de définir, d'une part, les conditions et modalités de la participation financière de la Métropole du Grand Paris et, d'autre part, les engagements et obligations réciproques de la Métropole et de la Commune ;

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Article 2 : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, au Comptable public de Bondy, et publiée sur le site internet de la Ville.

Monsieur le Maire rappelle, car il y avait déjà fait allusion, que le département de la Seine-Saint-Denis, la ville de Paris et les EPT concernés, y compris l'EPT Grand Est, travaillent aujourd'hui sur un schéma directeur des canaux pour leur partie grand gabarit. Cela concerne bien entendu le canal Saint-Denis et le canal de l'Ourcq, des Pavillons-sous-Bois jusqu'au bassin de retournement puisqu'il s'agit de la limite. C'est à ce titre que l'EPT Grand Paris Grand Est, puisque la ville des Pavillons-sous-Bois est concernée, participe aux réflexions en cours. Bien évidemment, la commune n'est pas très concernée par ce qui va se passer dans l'ensemble puisque le linéaire est très peu étendu, pour autant il regarde ce qui concerne – Monsieur le Maire n'ose pas appeler cela le port de Madrid, mais c'est ainsi que la ville de Paris appelle le bassin de retournement où se trouve l'allée de Madrid avec un peu d'espace autour. Monsieur le Maire a fait remarquer que la dénomination retenue lui semble un peu décalée par rapport à la réalité physique, mais cette terminologie continue à être utilisée. L'EPT est donc en train de regarder ce qui peut être fait pour améliorer la qualité des lieux, car il est vrai qu'il y a de l'espace autour du bassin du retournement, et le moins qui puisse en être dit est que ce n'est pas très sympathique à l'œil aujourd'hui. Monsieur le Maire indique avoir découvert que la ville de Bondy vient puiser de l'eau dans le canal de l'Ourcq, et que la borne qui permet de le faire se situe sur ce bassin de retournement. La ville des Pavillons-sous-Bois envisage donc de faire de même, car cela lui coûtera toujours moins cher que de prendre de l'eau du Sedif pour arroser les plantations. Cela va donc être mis en œuvre. Les membres de ce Conseil savent qu'une réflexion est engagée sur la création, un jour peut-être, d'un transport en commun sur le canal de l'Ourcq. Monsieur le Maire avoue ne pas trop y croire, parce qu'en termes d'efficacité, il va être très long de prendre le bateau pour aller jusqu'à La Villette. C'est bien le dimanche ou le samedi pour une balade, mais quand il s'agit d'aller au travail, cela risque de ne pas être tout à fait pratique. Mais une réflexion est en cours et cela va être chiffré. S'il se trouvait qu'Île-de-France Mobilités avait des crédits à ne plus savoir qu'en faire, peut-être que cette navette un jour serait financée. En tout état de cause, cela a permis d'engager la discussion avec la ville de Paris. Bien évidemment, dans cette convention, il est fait état de l'opération d'aménagement de la commune autour des terrains POLONI et des 900 mètres carrés que la ville de Paris va lui céder pour qu'elle puisse réaliser son opération. Tout cela est en cours et mené à l'échelle de l'EPT. Voilà pourquoi Monsieur le Maire partage ces informations.

34 votants – Vote à l'Unanimité

2025.00115 - Convention avec l'Éducation nationale pour la mise à disposition de créneaux de piscine aux écoles

L'apprentissage de la natation constitue une priorité éducative nationale. L'aisance aquatique est en effet une compétence fondamentale, inscrite dans le socle commun des connaissances et des compétences. Elle permet à chaque élève d'évoluer en toute sécurité dans le milieu aquatique et participe à la prévention des risques de noyade, tout en favorisant l'épanouissement physique et la pratique sportive.

La Ville des Pavillons-sous-Bois, ne disposant pas d'équipement aquatique sur son territoire, a engagé un partenariat avec la Ville du Raincy afin de permettre l'accès aux installations du parc aquatique aux élèves de la commune. Dans ce cadre, une convention a été élaborée avec l'Inspection de l'Éducation nationale de la circonscription Pavillons-sous-Bois / Livry-Gargan, afin de définir les modalités de mise à disposition de créneaux de piscine réservés aux écoles publiques de la commune.

La convention précise :

- l'organisation des activités pédagogiques (annexe 1) et des plannings (annexe 2) ;
- la mise à disposition de créneaux adaptés pour les élèves des écoles de la ville, exclusivement durant le temps scolaire ;
- les modalités éventuelles de transport collectif pour les établissements éloignés ;
- la répartition des responsabilités entre la Commune (mise à disposition des créneaux, sécurité des installations) et l'Éducation nationale (encadrement pédagogique et suivi des élèves).

Un comité de suivi, composé de représentants de la Commune, de l'IEN et des écoles, se réunira une fois par an pour évaluer les conditions de mise en œuvre et les améliorations éventuelles.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Lecture de la délibération par Monsieur le Maire

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.312-3 relatif à l'enseignement de la natation dans le cadre scolaire ;

Vu la délibération n° 2025.00071 en date du 19 mai 2025 relative à la convention d'utilisation du parc aquatique du Raincy par la ville des Pavillons-sous-Bois ;

Vu la note de service n° MENE2129643N du 28 février 2022 relative à la contribution de l'École à l'aisance aquatique et à l'enseignement de la natation dans le cadre scolaire ;

Vu les articles D.312-47-2 du Code de l'éducation et A.322-3-1 à A.322-3-3 du Code du sport relatifs à l'enseignement de la natation et à la sécurité dans les établissements aquatiques ;

Considérant l'importance de l'apprentissage de la natation pour les élèves des écoles publiques de la commune, tant pour leur sécurité que pour leur développement physique et personnel ;

Considérant l'opportunité de conclure une convention entre la Commune des Pavillons-sous-Bois et l'Inspection de l'Éducation nationale de la circonscription Pavillons-sous-Bois / Livry-

Gargan afin de définir les modalités de mise à disposition de créneaux de piscine dans le cadre scolaire.

Article 1 : APPROUVE la convention jointe en annexe relative à la mise à disposition de créneaux de piscine au bénéfice des écoles de la commune.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, au Comptable public et publiée sur le site internet de la Ville.

Monsieur le Maire ajoute qu'au-delà de l'accord avec la ville du Raincy, signé il y a maintenant quelques mois et qui permet ces créneaux de piscine pour les scolaires, cet accord permet également aux Pavillonnais d'avoir accès à la piscine du Raincy au même prix que les Raincéens. La gratuité est accordée aux plus de 65 ans – Monsieur le Maire note que quelques-uns sont concernés autour de cette table – et pour les autres, le tarif n'est plus le tarif extérieur, mais le tarif appliqué aux Raincéens.

34 votants – Vote à l'Unanimité

2025.00116 - Convention avec la Région Île-de-France relative à l'attribution de tickets loisirs utilisables dans les îles de loisirs de la région

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties et de déterminer les conditions d'utilisation des tickets-loisirs numériques fournis à la commune par la région Île-de-France.

La Région souhaite mener sur ses îles de loisirs une politique volontariste de développement de l'accès au sport, aux loisirs et aux vacances, axée sur 3 volets :

- un volet social ;
- un volet loisirs-sportifs, culturel et éducatif accessibles à tous ;
- un volet touristique, jumelé à des loisirs récréatifs.

Les publics visés par le dispositif sont :

- les jeunes Franciliens de 11 à 17 ans. Une attention particulière sera portée à la participation féminine aux activités sportives de plein air,
- les Franciliens hospitalisés de moins de 18 ans et leurs accompagnants (dont leurs familles),
- les familles franciliennes fragilisées, notamment en situation de précarité, chômage ou rupture sociale et en priorité les familles monoparentales ou des jeunes de 18 à 25 ans en situation de précarité économique,
- les femmes victimes de violences,
- les personnes franciliennes en situation d'handicap qui fréquentent des structures d'accueil,
- les adhérents et licenciés sportifs franciliens,
- les orphelins mineurs,
- les personnels de la Région Ile-de-France,
- les publics fréquentant les îles de loisirs.

La Région s'engage à mettre gratuitement à disposition de l'organisme et de manière dématérialisée une dotation de 120 tickets-loisirs, d'une valeur unitaire de 6 €.

Les tickets sont notamment utilisables sur les îles de loisirs de la région Île-de-France, du 1er avril 2025 au 31 décembre 2026 pour le financement de :

- Sorties en groupe à la journée ou cycles d'activités sportives
- Actions en faveur du mouvement sportif
- Organisation de séjours

Un bilan quantitatif et qualitatif de l'utilisation des tickets-loisirs sera demandé à la commune.

La présente convention prend effet au 1er avril 2025 et expire le 30 janvier 2027.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Lecture de la délibération par Monsieur le Maire

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil régional CR 2017-55 du 9 mars 2017 adoptant le dispositif cadre « Nouvelle stratégie régionale pour l'accès des Franciliennes et Franciliens aux loisirs et aux vacances » ;

Vu le projet de convention entre la région Île-de-France, représentée par la présidente du Conseil régional, en vertu de la délibération n° CP 2023-124 du 29 mars 2023, et la commune ci-annexée ;

Considérant que la Région souhaite mener sur ses îles de loisirs une politique volontariste de développement de l'accès au sport, aux loisirs et aux vacances et qu'elle met gratuitement à disposition de la commune une dotation de 120 tickets-loisirs, d'une valeur unitaire de 6 € ;

Considérant qu'il convient de signer avec la région Île-de-France la convention encadrant l'attribution et l'utilisation des tickets loisirs utilisables notamment sur ses îles de loisirs ;

Article 1 : DECIDE d'approuver les termes de la convention entre la ville et la région Île-de-France relative à l'attribution et l'utilisation des tickets loisirs.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et publiée sur le site internet de la ville.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une convention déjà signée par la municipalité dans les années passées – lui semble-t-il.

Monsieur DENY demande comment seront gérés ces 120 tickets et s'il faudra passer par l'A.P.J.C. ou par les centres de loisirs de la ville.

Monsieur le Maire répond que la ville gérera comme elle l'a fait par le passé. 120 tickets, c'est un geste intéressant de la région, mais ce n'est pas non plus un nombre important. Ils seront gérés par les services de la ville dans le cadre du service jeunesse. Il paraît difficile d'en donner une partie à l'A.P.J.C., car il faudrait alors en donner une partie à l'A.S.P., etc. Les publics des uns étant aussi parfois les publics des autres, le nombre de tickets en question sera géré par les services de la ville.

34 votants – Vote à l'Unanimité

2025.00117 - Charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles

La charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) a pour objectif de clarifier et de valoriser leur rôle au sein des écoles maternelles. En définissant leurs missions, cette charte vise à lever toute ambiguïté sur leur contribution à l'éducation des jeunes enfants.

Cette charte a plusieurs objectifs clés : clarifier les missions des ATSEM, valoriser leur place dans la communauté éducative comme coéducateurs à part entière, encourager une coopération renforcée entre les enseignants et les ATSEM, et intégrer ses principes dans les documents de référence, notamment le Projet Éducatif de Territoire (PEdT).

Élaborée de manière collaborative, la charte a impliqué les ATSEM, les enseignants et d'autres professionnels de l'éducation, répondant ainsi aux réalités du terrain et aux attentes exprimées par les équipes éducatives.

Sa mise en œuvre se fera par la présentation de la charte aux équipes éducatives des écoles maternelles, son intégration dans les documents de référence, et le suivi par un comité chargé de veiller à son appropriation et de proposer d'éventuelles adaptations en fonction des retours d'expérience.

Lecture de la délibération par Madame COPPI

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Projet Éducatif de Territoire (PEdT) adopté par la commune des Pavillons-sous-Bois ;

Vu la délibération n°2024.00090 en date du 08 juillet 2024 portant sur la signature d'une convention relative à la mise en place d'un projet Educatif Territorial (PEdT) et d'un Plan Mercredi ;

Vu les travaux menés dans le cadre du groupe de travail réunissant les représentants de l'Éducation nationale, les ATSEM, l'élue municipale du service enseignement et les services administratifs ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 26 septembre 2025 ;

Considérant la volonté de la commune de renforcer la coéducation au sein des écoles maternelles ;

Considérant l'importance de reconnaître les ATSEM comme Coéducateurs à part entière dans la communauté éducative ;

Article 1 : APPROUVE la charte des ATSEM, co-élaborée entre les représentants de l'Éducation nationale (directeurs d'école, conseillers pédagogiques), les ATSEM, les élus municipaux et les services administratifs, dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire.

Article 2 : PRECISE que la mise en œuvre de la charte est validée dans l'ensemble des écoles maternelles de la commune. Elle sera présentée aux équipes éducatives et intégrée aux documents de référence (PEdT, règlements intérieurs...).

Article 3 : APPROUVE la mise en place d'un comité de suivi, composé de représentants des différentes parties prenantes, afin d'évaluer l'appropriation de la charte et de proposer, le cas échéant, des ajustements en concertation avec les équipes éducatives.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et publiée sur le site internet de la ville.

Madame COPPI explique que la charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles, également appelés ATSEM, résulte d'une réflexion initiée par la ville et l'Éducation nationale, associant des agents de la collectivité et des représentants de l'Éducation nationale. Elle a pour objectifs de constituer un document référentiel qui :

- formalise la collaboration ;
- encourage une coopération renforcée entre les enseignants et les ATSEM ;
- intègre par ailleurs ces principes dans les documents de référence, notamment le PEdT ;
- garantit l'homogénéité et la cohérence de fonctionnement entre toutes les écoles maternelles de la ville ;
- précise les relations hiérarchiques et fonctionnelles ainsi que les responsabilités de chacun – les ATSEM sont des personnels de la ville mis à la disposition du directeur ou de la directrice de l'école maternelle dans laquelle ils travaillent et sous la responsabilité du directeur ou de la directrice du temps périscolaire pendant la pause méridienne ;
- promeut la réussite scolaire de tous les élèves en leur donnant envie d'aller à l'école pour apprendre, affirmer et épanouir leur personnalité dans un cadre bienveillant et sécurisant ;
- précise les missions des ATSEM au niveau des formations éducatives, pédagogiques et de l'entretien des locaux.

Madame COPPI ajoute que la rédaction de cette charte a vu le jour grâce à la mise en place de groupes de travail qui ont permis une véritable concertation portant sur les enjeux de la prise en charge de jeunes enfants à l'école maternelle. Elle a été élaborée de manière collaborative. Étaient présents aux différentes réunions Madame l'Inspectrice de l'Éducation nationale et/ou sa conseillère principale de concertation, des directrices et directeurs des écoles maternelles, la responsable du service en charge des ATSEM – c'est elle qui a mené d'ailleurs le débat – les ATSEM de différentes écoles, le Directeur général adjoint des services et l'élue déléguée à l'éducation et au périscolaire. Cette charte n'est pas un règlement intérieur et ne remplace pas la fiche de poste, mais elle a pour but de clarifier le rôle de chacun.

Madame COPPI remercie la responsable des ATSEM et toutes les personnes ayant travaillé pour que cette charte voie le jour.

Monsieur le Maire reconnaît que cela a représenté un gros travail, les ATSEM étant très demandeuses effectivement, parce que c'est aussi une manière de reconnaître leur travail. Il est vrai que leur positionnement n'est pas facile, avec d'un côté la ville employeur et hiérarchie administrative, et de l'autre côté une hiérarchie fonctionnelle au sein de l'école. Ce travail, en collaboration avec l'Éducation nationale, a permis de clarifier un certain nombre de points. Au bout du compte, cela donne un document très intéressant auquel il pourra être fait référence en cas de besoin.

34 votants – Vote à l'Unanimité

2025.00118 - Règlement intérieur des accueils périscolaire et des centres de loisirs des écoles maternelles et élémentaires

La ville met en place une procédure d'accompagnement destinée aux familles rencontrant des difficultés de paiement liées aux activités périscolaires et extrascolaires, telles que la cantine, l'accueil du matin et du soir, ainsi que l'accueil de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Afin d'informer l'ensemble des usagers sur cette procédure de gestion des impayés et sur les dispositifs d'accompagnement proposés, et pour permettre, le cas échéant, la suspension temporaire des réservations sur le portail famille — une mesure visant à éviter l'aggravation de la situation financière des familles concernées — il est nécessaire de modifier le règlement intérieur des accueils périscolaires et des centres de loisirs des écoles maternelles et élémentaires, adopté le 10 janvier 2024.

Par ailleurs, il convient de préciser les conditions de fin d'accueil des études dirigées en cas d'absence du représentant légal, à savoir une prise en charge par la garderie du soir selon les tarifs en vigueur.

Le règlement modifié sera mis à la disposition des usagers et remis aux familles lors de leur première inscription.

Lecture de la délibération par Madame COPPI

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

Vu le règlement intérieur des accueils périscolaires et des centres de loisirs des écoles maternelles et élémentaires, adopté par la délibération n°2023.00171 en date du 18 décembre 2023 ;

Vu les principes de solidarité, d'inclusion et d'accès équitable aux services publics ;

Considérant les difficultés rencontrées par certaines familles pour honorer les frais liés aux accueils de loisirs ;

Considérant qu'afin de favoriser le dialogue et de prévenir les situations de rupture d'accueil, il convient d'intégrer une procédure d'accompagnement des familles en situation d'impayés.

Considérant qu'il convient de préciser les conditions de fin d'accueil des études dirigées en cas d'absence du représentant légal, à savoir une prise en charge par la garderie du soir selon les tarifs en vigueur.

Article 1 : APPROUVE la modification du règlement intérieur.

Article 2 : PRECISE que le texte modifié est annexé à la présente délibération.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, au Comptable public de Bondy et publiée sur le site internet de la ville.

Madame COPPI relève les pages légèrement modifiées, notamment le paragraphe 5.1.2 où il est marqué « *En cas d'absence des parents ou du responsable légal à l'heure prévue de fin d'études, le directeur confiera l'enfant à la garderie afin d'assurer sa sécurité* ». Cette prise en charge exceptionnelle fera l'objet d'une facturation, bien sûr, selon le tarif en vigueur.

Madame COPPI explique que la municipalité ne voulait pas laisser sortir les enfants seuls, même s'ils sont en élémentaire. Elle signale le paragraphe 5.2.2 : « *Les enfants fréquentant l'école élémentaire peuvent rentrer seuls à leur domicile à la seule condition que les représentants légaux aient fourni une autorisation écrite le stipulant au responsable de l'établissement. La ville décline alors, dans cette situation, toute responsabilité en cas d'accident hors du lieu d'accueil* ». Madame COPPI évoque un long paragraphe, le paragraphe 5.5.2.2. relatif à la situation particulière des impayés et invite les membres de ce Conseil à s'y reporter.

Monsieur le Maire ajoute que, ce qui n'a rien d'étonnant la conjoncture étant ce qu'elle est, les impayés sont en augmentation de manière relativement importante. Un gros travail va être mené, tout à la fois un travail de prévention aussi bien qu'une incitation auprès des familles, lorsqu'elles ne payent pas les cantines ou qu'elles ont des difficultés, à se rapprocher du CCAS, ce qui est la première démarche à entreprendre. Force est de constater qu'il y a parfois des personnes qui ne payent pas leurs factures pendant des mois sans même se manifester en attendant que quelqu'un leur dise qu'il y a un problème et qu'il conviendrait peut-être d'en parler. Il y a également ceux qui ne payaient pas les factures – cela s'est produit – et le jour où il leur est dit qu'il y a un problème, ils règlent la totalité, parfois pour plusieurs milliers d'euros. Certaines situations sont un peu difficiles à comprendre, mais il est tout à fait admissible que dans la période de crise actuelle, il y ait des difficultés. Il convient de faire en sorte de comprendre ce qui se passe et de voir si la municipalité peut aider les familles à régler leur situation. Voilà l'esprit dans lequel les services travaillent, mais il est vrai que force est de constater que le montant des impayés augmente. La trésorerie y travaille également. Les choses sont ainsi précisées dans ce règlement intérieur.

34 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 3 Abstentions (M. Bernard DENY, M. Jean-François CHLEQ, Mme Sandrine CALISIR)

2025.00119 - Règlement intérieur du Relais Petite Enfance

Par délibération n° 2022.00089 en date du 29 septembre 2022, le Conseil municipal a voté l'actualisation du règlement intérieur du Relais Petite Enfance (RPE).

Ce règlement encadre le fonctionnement de la structure pour les assistants maternels, les parents et les enfants accueillis. Il définit le champ d'action de la direction ainsi que les règles de vie au sein des locaux.

Il convient d'actualiser à nouveau ce règlement.

Les modifications apportées concernent :

- Le détail des missions principales du RPE à destination des familles et des professionnels ;
- La composition de l'équipe de direction ;
- La clarification des règles d'utilisation des lieux de vie (atrium, salle de peinture, etc.).

Il convient donc de modifier le règlement intérieur et d'ajouter ces nouvelles notions afin de répondre aux exigences du référentiel national des RPE de la Caisse d'Allocations Familiales en vue du renouvellement de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du règlement intérieur du Relais Petite Enfance et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement de fonctionnement.

Lecture de la délibération par Madame GARTNER

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 2022.00010 du 31 janvier 2022, modifiant le nom du Relais d'Assistants Maternels en Relais Petite Enfance (RPE) ;

Vu la délibération n° 2022.00089 du 29 septembre 2022, approuvant l'actualisation du règlement intérieur avec l'intégration des nouvelles missions du RPE ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur pour répondre aux exigences du référentiel national des RPE en vue du renouvellement de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

Considérant la nécessité de signer le nouveau règlement intérieur.

Article 1 : D'APPROUVER le nouveau règlement intérieur du RPE.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire et son représentant à signer ledit règlement intérieur.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et publiée sur le site internet de la Ville.

34 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 3 Abstentions (M. Bernard DENY, M. Jean-François CHLEQ, Mme Sandrine CALISIR)

2025.00120 - Avis sur le projet du Plan local de mobilité arrêté le 1er juillet 2025 par l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

Le code des transports prévoit, qu'en Ile-de-France, le plan de mobilité régional soit complété par des plans locaux de mobilité (PLM) qui en détaillent et précisent le contenu (loi d'Orientation des Mobilités – LOM). Ainsi, l'élaboration d'un plan local de mobilité est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2021 pour les établissements publics territoriaux de la Métropole du Grand Paris, comme Grand Paris Grand Est.

C'est dans ce cadre légal que s'inscrit le Plan Local de Mobilité de Grand Paris Grand Est.

Le lancement qui a été approuvé lors du Conseil de territoire du 25 juin 2024, vise à améliorer les conditions de transport et d'accessibilité sur l'ensemble du territoire.

Le Plan Local de Mobilité de Grand Paris Grand Est a notamment les principales ambitions suivantes :

- Améliorer l'accessibilité : faciliter les déplacements pour tous les habitants, en particulier les personnes à mobilité réduite.
- Favoriser les déplacements doux : encourager l'utilisation des transports en commun, du vélo et de la marche à pied.
- Planifier les politiques de mobilité : mettre en cohérence les différents modes de transport pour une mobilité plus fluide.
- Innover : explorer de nouvelles solutions de mobilité comme le covoiturage, les transports à la demande ou les véhicules électriques.
- Traiter les problématiques de stationnement : trouver des solutions adaptées pour améliorer la circulation et la qualité de vie.
- Développer la logistique urbaine : optimiser les livraisons et réduire l'impact environnemental du transport de marchandises.

Le Conseil de territoire a voté, le 1er juillet 2025, l'arrêt du projet de Plan local de mobilité (PLM). Cette étape a marqué la validation du diagnostic, du plan d'action et de l'évaluation environnementale.

Le dossier est donc soumis à la consultation des personnes publiques associées, pour une durée de 3 mois.

À l'issue de cette période, une participation du public sera ouverte par voie électronique, sur la base du dossier formalisé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet du Plan Local de Mobilité arrêté le 1^{er} juillet 2025 par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand.

Lecture de la délibération par Monsieur le Maire

LE CONSEIL,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,

Vu le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu la délibération du Conseil de territoire n°CT2017/10/17-08 en date du 17 octobre 2017 portant sur le transfert à l'Etablissement public territorial des compétences « études de mobilités et de transports portant sur plusieurs communes – élaboration d'un plan local de déplacements - promotion et suivi des grands projets de transports – location de véhicules électriques en libre-service – location de vélos en libre-service »,

Vu le code des transports, et notamment les articles L1214-30 et suivants qui stipulent notamment que le plan de mobilité de la région Ile-de-France est complété par des plans locaux de mobilité qui en détaillent et précisent le contenu,

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n°CR 2024-002 du 27 mars 2024 arrêtant le Plan des Mobilités en Île-de-France (PDMIF 2030),

Vu la délibération du Conseil de territoire n°CT2024/06/25-26 en date du 25 juin 2024 portant sur l'engagement de la procédure d'élaboration du Plan Local de Mobilité de Grand Paris Grand Est,

Vu le courrier du Préfet de la Seine-Saint-Denis et l'arrêté n° 2024-2957 en date du 8 août 2024 délimitant le périmètre du Plan Local de Mobilité de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est sur les 14 communes du territoire,

Vu la délibération n°CT 2025-07-01-05 du Conseil de Territoire de Grand Paris Grand Est du 1^{er} juillet 2025 arrêtant le Plan Local de Mobilité ;

Considérant que la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a rendu obligatoire l'élaboration de Plans Locaux de Mobilité pour les territoires franciliens, dont les établissements publics territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant que le PLM constitue un document stratégique de planification, traduisant les orientations du PDMIF à l'échelle territoriale et permettant d'organiser de manière cohérente, inclusive et durable les mobilités du territoire,

Considérant les sollicitations et contributions des acteurs locaux, dont principalement les communes de Grand Paris Grand Est, aux diverses étapes de l'élaboration du Plan Local de Mobilité, (définition des premières pistes d'actions, approfondissement du projet, ...),

Considérant que le PLM définit un plan d'action structuré en quatre grandes thématiques (réseau viaire et stationnement ; modes actifs et transition énergétique ; transports collectifs ; logistique urbaine), et comprenant un ensemble d'actions opérationnelles à mettre en œuvre à l'horizon 2030,

Considérant qu'après son arrêt en Conseil de Territoire, le Plan Local de Mobilité doit être soumis notamment à l'avis des personnes publiques associées ;

Article 1 : EMET un avis favorable sur le projet du Plan Local de Mobilité arrêté par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est en date du 1^{er} juillet 2025.

Le projet est tenu à la disposition du public au service de la Direction Générale des Services aux jours et heures d'ouverture de ce service. Il sera également transmis par courriel aux élus.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et publiée sur le site internet de la ville.

Monsieur le Maire espère que les membres de ce Conseil ont lu les centaines et centaines de pages du document en question, il n'en doute pas un instant.

Monsieur le Maire précise qu'il portait ce travail à l'échelle de l'EPT. Ce document est le fruit d'un travail de deux années menées à l'échelle de l'EPT. Étant donné que Monsieur le Maire ne voyait pas cette assemblée débattre en Conseil du détail et du contenu de ce document, il s'est rendu à la commission voirie et urbanisme qui s'est tenue la semaine précédente. Cela a duré 1 heure et quart et cela a permis de rentrer un peu dans le détail de ce document, et notamment dans ses grandes lignes, car il faudrait des heures et des heures pour le détailler, mais ceux qui étaient présents ont pu poser les questions qui les intéressaient.

Monsieur le Maire indique que ce Plan Local des Mobilités a été réalisé dans un esprit de consultation très large, puisque plus de 80 réunions ont été organisées pendant ces deux années – Monsieur le Maire avait demandé que soient comptabilisées les heures et les minutes pour impressionner un peu les membres de ce Conseil, mais cela n'a pas été réalisé – mais il s'agit d'un nombre de réunions très important, avec des comités techniques qui ont rassemblé tous ceux qui peuvent être intéressés, bien évidemment les services des villes, mais aussi le service du département, Île-de-France Mobilités, les transporteurs, les associations d'usagers du vélo, les associations représentant les personnes à mobilité réduite, etc. Il a été essayé de mettre autour de la table le plus de personnes possibles concernées par ces sujets. Deux séries de réunions publiques ont ensuite été organisées , dont l'une s'est tenue aux Pavillons-sous-Bois. Le public a pu venir aussi bien dans la phase de diagnostic que dans la phase de développement de ce Plan Local des Mobilités pour s'informer. Des ateliers ont été organisés. Ce sont des réunions publiques qui duraient, en moyenne, trois heures chacune, il ne s'agissait pas de la petite réunion publique où il a été expliqué ce qu'est un PLM. Lors de chacune de ces réunions, il y avait des ateliers thématiques par tables, et les personnes abordaient un sujet et faisaient des propositions. Voilà l'esprit dans lequel tout cela a été mené.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agissait, au bout du compte, c'est l'objet de ce PLM, de faire en sorte que les 14 communes se mettent d'accord sur ces politiques. Ce qui n'est quand même pas une mince affaire, parce que bien évidemment, jusqu'à présent, chacun a sa vision des choses. Cela a été un peu le même travail que pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Certaines communes sont très différentes les unes des autres, avec des problématiques qui ne se ressemblent pas toutes, et lorsqu'il convient d'essayer de trouver des règles communes sur chacun des sujets, cela est parfois assez compliqué. Il y a donc eu des comités techniques, des comités de pilotage avec les maires, des bureaux de l'EPT qui ont été consacrés au Plan Local des Mobilités, et parfois cela a été un peu difficile de se mettre d'accord.

Monsieur le Maire précise également, parce que c'est important, que ce PLM est un document à cinq ans. Ce n'est donc pas un document qui, pour les 15 ou 20 ans qui viennent, déclare ce qui va être mené dans ces domaines-là. Monsieur le Maire insiste, car il faut tenir compte de la situation telle qu'elle est aujourd'hui et de ce qu'elle sera dans cinq ans. Dans la situation d'aujourd'hui, l'EPT Grand Paris – Grand Est est celui où le taux de motorisation, par rapport aux autres EPT, est l'un des plus forts pour une raison assez simple : il s'agit de l'EPT où les transports en communs sont, malheureusement, les plus insuffisants. Dans une perspective à cinq ou six ans, 2030, 2031, 2032 peut-être, la donne aura radicalement changé en matière de transports en commun. Monsieur le Maire espère que les travaux du Tzen 3 seront terminés. À l'autre bout du territoire, il y aura le bus Bords de Marne, qui est un peu dans la même logique que le Tzen 3, sur la RN 34. Il y aura surtout les lignes 15, Est et 16 du Grand Paris Express, ainsi qu'une réorganisation complète des lignes de bus autour de ces grandes opérations de transports en commun qui vont révolutionner, au bon sens du terme, le paysage du transport au sein du territoire. Monsieur le Maire le dit, car il est important de le comprendre. Bien évidemment que ce document vise à réduire la place de la voiture, mais il va le faire au rythme où les transports en commun vont se développer. Parce que se dire qu'il faut réduire

la place de la voiture, c'est bien, mais il y a quand même une réalité, c'est que beaucoup de concitoyens ont encore besoin de leur voiture pour aller travailler ou pour se déplacer. Et tant que les transports en commun n'ont pas été sensiblement améliorés, il est difficile d'aller leur faire le procès de l'usage trop important de la voiture.

Ce document est donc un document à cinq ans, il s'agit d'une première étape. Il propose – les membres de ce Conseil l'auront vu – en matière de voirie, une hiérarchisation des voies, avec un travail qui a été fait notamment sur l'harmonisation des vitesses limites par exemple. Il propose également une armature cyclable à l'échelle de l'EPT, ce qui a été un vrai sujet. Lorsqu'il est question d'armature à l'échelle de l'EPT, il faut bien avoir conscience que les voies départementales sont d'abord visées. Quelques voies communales peuvent être prises, et il peut être tracé des chemins au travers de l'EPT, mais ce sont essentiellement des voiries départementales. Une armature cyclable a été tracée, qui devra être mise en œuvre par les 14 communes, mais dans un plan qui devra avancer en fonction des travaux que le Département fera aussi en matière d'aménagement des routes départementales.

Un travail a également été mené sur la marche et l'accessibilité de l'espace public. La ville des Pavillons-sous-Bois, et cela a pu être vérifié en comparant ce que les collègues des 13 autres communes avaient fait, a été très en avance avec la sortie de son Plan d'Accès à la Voirie et à l'Espace public, sorti il y a maintenant trois ans. Il a démontré, bureau d'études à l'appui, que 75 % de la voirie de la commune et trottoirs étaient accessibles, ce qui est un résultat très honorable puisque la moyenne est plutôt aux alentours de 60 %. À l'heure où Monsieur le Maire parle à ce Conseil, les 13 autres communes n'ont pas toutes élaboré leur PAVE. Plus de la moitié doivent l'avoir fait aujourd'hui, les autres sont en train de le faire. Pour ce qui est donc de l'accessibilité, du cheminement piéton et de l'incitation à la marche, évidemment toutes les communes vont être engagées ou sont engagées dans cette démarche qui va permettre d'améliorer la situation, en commençant par relier, dans chacune des communes, les grands équipements publics, les gares, les écoles, la mairie, etc. Tout ce travail est en train d'être réalisé, et il va être réalisé parallèlement.

Monsieur le Maire précise que ce Plan Local des Mobilités constitue ce que les 14 communes s'engagent à faire, mais bien évidemment le Département fera sa part pour ce qui est de la voirie départementale. Ce n'est pas le PLM de l'EPT qui fixera un calendrier au Département et encore moins une contrainte budgétaire, mais de la même manière ce n'est pas le PLM qui fixera aux 14 maires le calendrier de réalisation des travaux. Là aussi – et Monsieur le disait en parlant de la réunion de coordination des travaux des différents intervenants – il est bien évident qu'en fonction de ce que les uns et les autres ont à réaliser, la programmation va être regardée ville par ville et sous l'autorité des conseils municipaux qui budgétiseront ces travaux et fixeront effectivement un agenda. Les participants à ce travail se sont mis d'accord sur ce qu'ils voulaient faire, mais bien sûr les pouvoirs de police du maire et les travaux qui seront réalisés dans chacune des communes restent sous l'autorité des conseils municipaux. Certains l'ont regretté, parfois les associations ont eu beaucoup de mal à comprendre quelle était l'organisation ou la répartition des compétences. L'EPT Grand Paris – Grand Est n'a pas de compétence en matière de voirie. Donc même si certains avaient voulu que l'EPT impose la réalisation de travaux ou les finance, ce n'est juridiquement pas possible aujourd'hui. La question est donc réglée. Sauf à changer la donne complètement et à faire remonter à l'EPT la compétence voirie ou aménagement des pôles gare, la situation n'en est absolument pas là. Juridiquement, ce n'est pas possible. Certains peuvent le regretter, certains peuvent s'en réjouir dans ce cadre-là. Si jamais l'ensemble des travaux de voiries échappaient aux membres de ce Conseil, Monsieur le Maire ne sait pas très bien ce qu'ils en penseraient.

Après viennent les questions budgétaires dont il est difficile de faire abstraction. Monsieur le Maire rappelle que l'EPT Grand Paris Grand Est est le plus pauvre de la Métropole, et de très loin. Il peut être comparé à ce que font d'autres EPT comme Plaine Commune ou Terres d'Envol, ou pourquoi pas Grand Paris Seine Ouest, des EPT gavés d'argent. Il est facile de

dire qu'ils en font plus à tel endroit qu'à l'EPT Grand Paris Grand Est, qui est l'EPT le plus pauvre de la Métropole. Il convient donc de faire avec les moyens en possession.

Ceci étant dit, ce document structurant engage les communes à l'échelle de cinq à six années où ce document sera bien évidemment revu sur tous ses aspects, au fur et à mesure d'ailleurs que les grands équipements de transport seront mis en service. D'ailleurs, il en a été question en commission, l'arrivée de la ligne 11 du métro à Rosny a changé beaucoup de choses pour beaucoup de personnes. Le terminus n'est pas aux Pavillons-sous-Bois, mais la RATP en a tiré des conséquences puisque la ligne du 105 qui, depuis des années, bénéficiait de bus articulés est passée à des bus simples. Les bus articulés sont passés sur la ligne du 147 qui en avait bien besoin sur la RN 3. Tout cela, ce sont les conséquences de la mise en œuvre de la ligne 11, parce que la ligne du 105 est devenue moins fréquentée, à tout le moins dans sa deuxième partie. L'arrivée de nouveaux transports en commun lourds change donc la donne. Les acteurs actuels sont au milieu du guet, en plein milieu de cette transition. Il est donc difficile de pouvoir tirer les conséquences de ce que va pouvoir changer l'arrivée de ces infrastructures attendues depuis tellement longtemps et dont les territoires vont enfin bénéficier. Pour la ligne 16, le calendrier a été revu. L'arrivée à Clichy-Montfermeil aura peut-être lieu dans deux ans, mais la prolongation jusqu'à Noisy-le-Grand ne sera pas avant 2030-2031. Le Tzen 3 ce sera 2030-2031. Il en sera de même pour le bus Bords de Marne. Aux termes de ces cinq années de PLM, la donne aura radicalement changé, il sera temps à ce moment-là, effectivement, de revoir la situation et de voir ce qui pourra être réalisé.

Pour en revenir plus précisément aux Pavillons-sous-Bois, Monsieur le Maire souligne les enjeux qui étaient essentiels. Pour les pistes cyclables, la situation est assez simple – quoi que cela se verra au moment de la mise en œuvre. La ville dispose d'une piste cyclable traversant la ville d'est en ouest, située au bord du canal de l'Ourcq, très utile et qui remplit son office. Avec le Tzen 3, une deuxième piste cyclable traversera la ville d'est en ouest, elle sera parallèle à celle sur le canal – ce qui a été un vrai débat, pas dans le cadre du PLM, mais avec les services du département. Il y aura donc deux pistes cyclables à la bonne largeur, au gabarit réseau VIF de la région Île-de-France. Existe également la piste le long du T4, qui a le mérite d'exister, mais qui n'est pas extraordinaire en matière de praticabilité et est utilisée comme un super trottoir par de nombreuses personnes, telles des personnes promenant les chiens sur les herbes le long du tramway. Ceci étant dit, ce seront donc trois pistes cyclables, une sur la partie presque nord, en tous les cas au bord du canal, la RN 3 et celle du T4. Le Département a commencé, avec les aménagements à La Fourche, à tracer un début de piste cyclable sur l'avenue Jean Jaurès. Monsieur le Maire a ouï dire, le jour de l'inauguration des aménagements, que les services du département travaillaient sur la remontée sur Jean Jaurès, et a émis le souhait que le plus rapidement possible les services de la ville soient mis autour de la table, pour que leur soit expliqué à quoi ressemblerait cette piste qui remonterait sur l'avenue Jean Jaurès. Les membres de ce Conseil connaissent l'avenue Jean Jaurès, elle n'est pas très large, dispose d'une voie dans chaque sens, beaucoup de voitures stationnent sur les trottoirs – d'ailleurs souvent très mal garées, ce qui est un vrai sujet, mais la police municipale s'en occupe aussi – ceci étant dit beaucoup de voitures à quatre roues sont sur le trottoir, ce qui est absolument inacceptable. Sur les emprises de l'avenue Jean Jaurès, il convient de voir ce que le Département propose, mais voilà une possibilité de nord-sud. Il existe d'autres possibilités, des voies étant d'un gabarit intéressant à regarder. Il va bien falloir relier le stade à l'avenue Jean Jaurès et potentiellement à la partie est de la ville. Il y a donc des possibilités actées de principe, ce sont les grandes traversées. Il convient maintenant de regarder cela dans le détail. Ensuite, dans les zones pavillonnaires, c'est-à-dire dans toutes les rues hors routes départementales – Jean Jaurès, Franklin, Wilson, Albert Thomas et quelques-unes – bien évidemment qu'à part faire comme dans beaucoup de villes en proposant des zones apaisées à 30 km/h, il est tout à fait possible d'inciter les automobilistes, par des marquages au sol, à lever le pied et prendre en considération les vélos. Les propositions de la municipalité seront de cet ordre-là. Voici donc ce qu'il en est en matière de pistes cyclables.

En matière de stationnement, un vrai débat se tient avec la ville de Livry-Gargan, car le PLM reprend les indications de la région Île-de-France laquelle demande que dans un périmètre de 500 mètres autour des grandes stations de transports en commun il y ait du stationnement réglementé. Tel que la Région l'avait écrit, il aurait été permis de penser qu'autour de toutes les stations du Tzen comme autour de toutes celles du T4, il fallait prendre un compas et tracer un rayon de 500 mètres, ce qui aurait fait que la quasi-totalité de la ville aurait été en stationnement réglementé – Monsieur le Maire aime autant dire aux membres de ce Conseil qu'il n'en est pas question. Autour de la gare de Gargan, cela est déjà le cas, il n'y a donc pas de sujet, si ce n'est que Livry-Gargan qui avait un stationnement payant a décidé du jour au lendemain de passer à la zone bleue – sans même en informer la ville des Pavillons-sous-Bois, ce qui a été une surprise, c'est le moins que l'on puisse dire. Il y a donc un sujet de cohérence là-bas. Sur le T4, le terminus à Monfermeil mérite aussi ce périmètre de 500 mètres. Pour tout le reste, des périmètres de 200 mètres ont été retenus, dans lesquels il sera regardé ce qui peut être fait. Autour du Tzen, il en sera de même, ce seront des périmètres beaucoup plus petits. Zone bleue, zone payante... aujourd'hui, rien n'est arrêté.

En matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, les 14 communes ont pris l'engagement, par exemple, que tous les arrêts de bus soient rapidement accessibles aux personnes à mobilité réduite. Aux Pavillons-sous-Bois, c'est déjà quasiment le cas. Sauf impossibilité technique, cela va être généralisé.

Monsieur le Maire n'entre pas plus dans le détail sinon ce point durera deux heures, les membres de ce Conseil ayant lu le document. Voilà donc l'esprit dans lequel ce document a été travaillé, ce n'est pas le dernier canot du Titanic pour les 35 ans à venir et qui arrête une politique, c'est un document à cinq ans qui va évoluer et qui, bien évidemment, va nécessiter une coordination étroite, notamment avec les services du Département par rapport aux travaux qui seront menés sur les voies départementales.

Monsieur CARBONNELLE demande si l'enveloppe pour les communes est connue pour les cinq ans à venir.

Monsieur le Maire répond que cela était impossible. Il aurait fallu arrêter définitivement des tracés, or les tracés actuellement sur les cartes sont des tracés de principe. Monsieur le Maire donne un exemple qui est sans doute celui le plus parlant : en descendant de Noisy-le-Grand pour aller vers Neuilly-sur-Marne, le pont de la Marne présente trois voies de circulation. Monsieur le Maire demande comment faire passer une piste cyclable. Une des idées sur la table serait peut-être de rajouter une passerelle pour les vélos. Il convient d'imaginer le coût de la passerelle. S'il avait fallu donner un calendrier dans le document avec des coûts, il aurait fallu engager des études techniques très importantes, et il aurait fallu cinq ans pour produire le PLM. Sans oublier qu'il y avait aussi une échéance à respecter. L'EPT souhaitait que ce Plan Local des Mobilités sorte avant les élections municipales parce qu'il s'est trouvé, dans d'autres territoires, qu'ils ont commencé à travailler durant deux ans, qu'il y a eu des changements d'équipes municipales et qu'au lendemain il a fallu reprendre tout le travail, car ce que les uns souhaitaient les autres ne le souhaitaient plus. L'option a donc été prise, effectivement, de travailler deux ans sur le sujet, de proposer un document et après de le faire évoluer. Mais au moins, le document de base existera, sinon cela aurait été intenable. Monsieur le Maire doit dire – et cela lui a plutôt fait plaisir – que lors du dernier comité de pilotage, Île-de-France Mobilités a salué la démarche retenue par l'EPT, c'est-à-dire de choisir un temps relativement long, mais de produire un document, même si effectivement il n'était pas détaillé au point où certains auraient pu le souhaiter. Monsieur le Maire rappelle de plus que ce sont les Conseils municipaux qui décideront des calendriers et des budgets. L'EPT ne peut pas dire – et Monsieur le Maire pense que juridiquement cela ne tiendrait absolument pas la route si ce n'est en mettant des indications : « *Monsieur le Maire des Pavillons-sous-Bois, Monsieur le Maire de Rosny ou Monsieur le Maire de Noisy-le-Grand, vous allez devoir faire cinq ou dix millions d'euros de travaux* ». Juridiquement, ce n'est pas possible. Heureusement, Monsieur le Maire partage cet avis, certains auraient pu souhaiter le contraire, mais en tout

état de cause les Conseils municipaux garderont la main sur la mise en œuvre. Monsieur le Maire rappelle que le pouvoir de police du maire reste le pouvoir de police du maire. Il en est de même pour le « patron » du Département.

Pour être clairs, les 14 Conseils municipaux, comme toutes les personnes publiques associées, ont jusqu'au 8 octobre pour se prononcer. Si elles ne le font pas, leur avis est réputé favorable. Bien évidemment, Monsieur le Maire n'imagine pas qu'une des 14 communes – bien qu'il craigne que ce soit le cas pour une ou deux – ne délibère pas, c'est-à-dire qu'elles laissent entendre que leur avis est favorable sans avoir délibéré. Monsieur le Maire considère que la moindre des choses est que la commission puisse en débattre et que le Conseil se prononce. Mais il n'y a pas 36 possibilités. Il faut donner un avis favorable, parce que si l'une des 14 communes donnait un avis défavorable, il faudrait reprendre – c'est comme le PLUi, ce sont les joies de l'intercommunalité – le PLM. Autant dire que l'échéance de fin d'année serait morte et derrière qu'il n'y aurait pas de PLM avant l'échéance du mois de mars. Monsieur le Maire demande aux élus municipaux d'approuver et de donner un avis favorable à ce PLM.

Jusqu'au 8 octobre, les personnes publiques associées rendent leur avis. L'EPT devra après prendre en compte, ou pas, un certain nombre de remarques. Puis il y aura deux réunions publiques, l'une à Villemomble, l'autre à Livry ou à Montfermeil – Monsieur le Maire ne sait plus. Donc à nouveau, il y aura des réunions publiques – c'est le principe de la concertation. Lors de sa séance du 16 décembre, l'EPT arrêtera définitivement son Plan Local des Mobilités.

34 votants – Vote à l'Unanimité

2025.00121 - Demande de remise gracieuse - Madame Valérie Pelletier

Une demande de remise gracieuse a été formulée le 9 septembre 2025 par Madame PELLETIER Valérie, suite à une erreur administrative ayant entraîné un avancement d'échelon injustifié entre mai 2022 et mars 2025. Cette erreur a conduit au versement de rémunérations supérieures à celles prévues par son échelle indiciaire.

Un titre de recette n°8467, daté du 9 septembre 2025, d'un montant de 1 259,95 €, a été émis afin de régulariser cette situation.

Compte tenu du caractère involontaire de l'erreur, du maintien de l'indemnité par la commune, et du fait que l'agent ne saurait être tenu pour seul responsable de cette situation, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une remise gracieuse à Madame PELLETIER pour le montant réclamé.

Lecture de la délibération par Monsieur le Maire

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le titre de recette n° 8467 du 9 septembre 2025 d'un montant de 1 259,95 € ;

Vu la demande de remise gracieuse de Monsieur Valérie Pelletier formulée le 9 septembre 2025 relative au remboursement des sommes perçues à la suite d'une erreur d'avancement d'échelon ayant entraîné le versement injustifié d'une rémunération non conforme à son échelle de rémunération ;

Considérant que Madame PELLETIER Valérie a bénéficié à tort d'un avancement d'échelon entre mai 2022 et mars 2025, entraînant le versement de rémunérations non conformes à son échelle indiciaire ;

Considérant que la commune a versé et maintenu à tort cette indemnité et que l'agent ne saurait en être lésé ;

Article 1 : ACCORDE une remise gracieuse à Madame PELLETIER Valérie des sommes dues soit 1 259,95 €.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera également transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Comptable public et publiée sur le site internet de la ville.

34 votants – Vote à l'Unanimité

2025.00122 - Adhésion au Centre Hubertine Auclert dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Égalité Femme-Homme 2025-2027

La Ville des Pavillons-sous-Bois s'est engagée à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes à travers son Plan Pluriannuel d'Égalité Femme-Homme 2025-2027. Ce plan vise à renforcer les actions locales pour lutter contre les inégalités, sensibiliser les habitants et soutenir les initiatives en faveur de l'égalité sur l'ensemble du territoire communal et au sein des services municipaux.

Dans ce cadre, il est essentiel de s'appuyer sur des partenaires experts et reconnus afin d'enrichir les compétences, les ressources et les dispositifs mis en œuvre. Le Centre Hubertine Auclert, centre de ressources et d'expertise dédié à l'égalité femmes-hommes, constitue un acteur clé dans ce domaine.

La présente délibération propose que la Ville des Pavillons-sous-Bois adhère au Centre Hubertine Auclert pour l'année 2025, avec une cotisation annuelle de 1 700 euros (mille sept cents euros). Cette adhésion s'inscrit pleinement dans la stratégie définie par le Plan Pluriannuel d'Égalité Femme-Homme 2025-2027.

L'adhésion au Centre Hubertine Auclert offre plusieurs avantages, tels que :

- l'accès à un large éventail de ressources documentaires, d'outils méthodologiques et de supports pédagogiques adaptés aux collectivités territoriales ;
- la possibilité de bénéficier de formations spécialisées pour les agents municipaux et les élus sur les thématiques liées à l'égalité ;
- l'intégration dans un réseau d'acteurs engagés, favorisant les échanges de bonnes pratiques et la collaboration ;
- ainsi qu'un accompagnement dans la mise en œuvre des actions du Plan d'Égalité, avec un appui technique et stratégique.

L'adhésion au Centre Hubertine Auclert représente un levier important pour renforcer l'efficacité des actions de la Ville en matière d'égalité femmes-hommes. Elle permettra de bénéficier d'un accompagnement expert et d'outils adaptés pour atteindre les objectifs ambitieux fixés par le Plan Pluriannuel d'Égalité Femme-Homme 2025-2027.

Le Conseil municipal est donc invité à adopter la délibération relative à cette adhésion et à autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Lecture de la délibération par Madame GARTNER

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la délibération n° 2025.00009 en date du 3 février 2025, relative au bilan du plan d'actions pour la période 2021-2024 et au plan d'actions pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour la période 2025-2027 ;

Vu les statuts du Centre Hubertine Auclert ;

Vu le budget communal de l'exercice en cours, notamment les crédits inscrits à ce titre ;

Considérant l'engagement de la Ville en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, inscrit dans le Plan pluriannuel d'égalité femmes-hommes 2025-2027 ;

Considérant l'importance de renforcer les actions et les partenariats pour promouvoir l'égalité sur le territoire ;

Considérant le rôle du Centre Hubertine Auclert en tant que centre de ressources et d'expertise dédié à l'égalité femmes-hommes ;

Article 1 : DECIDE d'adhérer au Centre Hubertine Auclert pour l'année 2025, dans le cadre de son engagement au Plan pluriannuel d'égalité femmes-hommes 2025-2027.

Article 2 : APPROUVE le versement d'une cotisation annuelle due au titre de cette adhésion, conformément au montant fixé par le Centre Hubertine Auclert.

Article 3 : RECONNAIT que cette adhésion ouvre droit à de nombreux avantages, notamment l'accès à des ressources spécialisées, des formations, des outils méthodologiques, ainsi qu'à un réseau d'acteurs engagés dans la promotion de l'égalité.

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion et à en assurer la mise en œuvre.

Article 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, au Comptable public de Bondy et publiée sur le site internet de la ville.

34 votants – Vote à l'Unanimité

2025.00123 - Crédit d'emplois et mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Conformément aux articles L313-1 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois au sein de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant compétent. La délibération doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades associés à l'emploi créé. Elle indique également si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel, le cas échéant. Dans cette situation, les motifs justifiant cette décision, la nature des fonctions, ainsi que les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi sont précisés.

À l'exception des apprentis, il est rappelé que tout emploi créé peut être pourvu par un fonctionnaire lorsque le statut le permet. À défaut, un agent contractuel pourra être recruté dans les conditions fixées par le Code Général de la Fonction Publique (Livre III, Titre III - Recrutements par contrat). Dans ce cas, la rémunération sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il appartient donc au Conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Gardiens du gymnase Lino Ventura

Dans un souci d'optimisation de l'organisation des gardiens de bâtiments publics, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier le rattachement hiérarchique des gardiens de la salle de sports Lino Ventura :

- De supprimer les postes n°393 et 1429 de gardien non logé pour la salle Lino Ventura, rattachés au service Jeunesse et Sports ;
- De créer deux nouveaux postes n°5656 et 5657 de gardien de gymnase, rattachés au service de la Gestion Technique de Proximité.

Ces postes sont permanents, à temps complet, classés en catégorie C dans la filière technique et accessibles au cadre d'emploi d'adjoint technique.

Garage

La Ville rencontre depuis plusieurs années des difficultés de recrutement pour le poste de chauffeur de car, ce qui l'oblige à recourir à des intérimaires. Afin de pallier ces difficultés, la Ville a souhaité recourir à une prestation de location d'autocars avec chauffeur pour une partie des besoins municipaux.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de supprimer le poste n°3007 de chauffeur.

Police Municipale

La Ville souhaite renforcer l'équipe des Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) chargés du forfait post-stationnement et présents au Centre de Supervision Urbain (CSU).

Il est proposé à l'assemblée délibérante de créer deux postes permanents à temps complet n°5676 et 5677, ouverts en catégorie C sur les filières administrative et technique et accessibles sur les cadres d'emploi d'adjoint administratif et d'adjoint technique.

Lecture de la délibération par Monsieur le Maire

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder à des suppressions et créations de postes et à la mise à jour du tableau des emplois ;

Article 1 : DECIDE de supprimer le poste n°393 de gardien non logé - salle Lino Ventura du service Jeunesse et Sports.

Article 2 : DECIDE de supprimer le poste n°1429 de gardien non logé - salle Lino Ventura du service Jeunesse et Sports.

Article 3 : DECIDE de supprimer le poste n°3007 de chauffeur du service CTM garage.

Article 4 : DECIDE de créer un poste permanent de gardien de gymnase n°5656 au service Gestion Technique de Proximité à temps complet ouvert en catégorie C sur la filière technique et accessibles sur le cadre d'emploi d'adjoint technique.

Article 5 : DECIDE de créer un poste permanent de gardien de gymnase n°5657 au service Gestion Technique de Proximité à temps complet ouvert en catégorie C sur la filière technique et accessibles sur le cadre d'emploi d'adjoint technique.

Article 6 : DECIDE de créer un poste permanent d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) n°5676 au service de la Police Municipale à temps complet ouvert en catégorie C sur les filières administrative et technique et accessibles sur les cadres d'emploi d'adjoint administratif et d'adjoint technique.

Article 7 : DECIDE de créer un poste permanent d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) n°5677 au service de la Police Municipale à temps complet ouvert en catégorie C sur les filières administrative et technique et accessibles sur les cadres d'emploi d'adjoint administratif et d'adjoint technique.

Article 8 : FIXE le tableau des emplois tel que présenté en annexe.

Article 9 : PRÉCISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 10 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, au Comptable public de Bondy et publiée sur le site internet de la ville.

Monsieur le Maire indique que les effectifs de la police municipale se montent à 18 agents sur 20, preuve s'il en fallait que tous les efforts concédés par la municipalité en matière de locaux, avec l'inauguration du poste de police municipale en juin dernier, en matière d'équipements à tous les points de vue, en matière de masse salariale, ont porté leurs fruits. Monsieur le Maire espère que cela va durer. Les membres de cette assemblée savent ce qu'il en est des effectifs de police, que la concurrence entre collectivités locales est extrêmement forte, mais en tous les cas la ville des Pavillons-sous-Bois est remontée à un taux d'effectif très intéressant, ce qui lui a permis d'étendre les plages de présence de la police municipale. Il sera proposé l'acquisition d'un véhicule supplémentaire au budget supplémentaire pour déployer encore plus sur le terrain les effectifs de police municipale et agents de surveillance de la voie publique.

34 votants – Vote à la Majorité

30 Pour – 4 Abstentions (M. Bernard DENY, M. Jean-François CHLEQ, Mme Sandrine CALISIR, Mme Jenny LEBARD)

QUESTIONS DIVERSES

1. Qu'en est-il de la création des classes à l'école Robillard ?

Monsieur le Maire indique avoir répondu dans la revue de l'actualité.

2. Quand la salle des fêtes sera-t-elle disponible ?

Monsieur le Maire rappelle avoir évoqué le sujet dans la revue d'actualité. La fin des travaux est prévue pour décembre. Le passage de la commission de sécurité va dépendre de la préfecture, et non de la municipalité. En début d'année, à nouveau la salle Mozart pourra être réutilisée – sans que Monsieur le Maire puisse préciser la date exacte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22H.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le

